

**LES FAMILLES  
DE RECENSEMENT  
- GUIDE DE L'UTILISATEUR -**

Statistique Canada  
[13C0016](#)

Le lecteur peut reproduire sans autorisation des extraits de ces données statistiques à des fins d'utilisation personnelle à condition d'indiquer la source en entier. Les utilisateurs ne sont autorisés à transférer ou à redistribuer aucune partie ou version quelconque de ces données, que ce soit dans leur format original ou modifié et quel que soit le support de diffusion, sauf en vertu d'une entente de distribution établie avec STATISTIQUE CANADA. Une entente écrite préalable est requise avant de procéder à toute autre forme de publication ou de diffusion.

L'utilisation des données du présent ensemble constitue une reconnaissance de la part de l'utilisateur des termes de la licence d'utilisation à la page suivante.

*Division de la statistique du revenu  
Statistique Canada  
revenu@statcan.gc.ca*

*juin 2011*

*Also available in English*

## Entente de licence d'utilisation finale

### Droit d'auteur

Le gouvernement du Canada (Statistique Canada) est le propriétaire ou le concessionnaire de tous les droits de propriété intellectuelle (dont les droits d'auteur) rattachés à ce produit de données. Sur votre paiement de la redevance requise, vous (appelés ci-après « le titulaire de la licence ») obtenez une licence non exclusive, incessible et non transmissible d'utilisation de ce produit de données conformément aux modalités de la présente entente. Cette licence ne constitue pas la vente d'une partie ou de la totalité des droits du (des) propriétaire(s).

### Conditions d'utilisation

1. Tous les avis de droit d'auteur et de propriété et les conditions d'utilisation liés à ce produit de données doivent être communiqués à tous les utilisateurs de ce produit de données.
2. Le titulaire de la licence ne doit pas transférer ce produit de données, ni l'emmagasiner dans un réseau électronique à l'intention de plus de trois (3) utilisateurs réguliers à moins d'obtenir au préalable une permission écrite de Statistique Canada et de payer les frais supplémentaires exigés.
3. Le titulaire de la licence ne doit louer, donner à bail, prêter, accorder en vertu d'une sous-licence, ni transférer ou vendre aucune partie du produit de données ni aucun des droits prévus par la présente entente à quelque personne à l'extérieur de l'organisme titulaire de la licence ou à tout autre organisme.
4. Le titulaire de la licence ne doit ni désassembler, ni décompiler, ni effectuer quelque procédé d'ingénierie inverse que ce soit sur les logiciels qui font partie de ce produit de données.
5. Le titulaire de la licence ne doit utiliser aucune partie de ce produit de données pour élaborer ou mettre au point tout autre produit de données ou tout autre service de données à des fins de diffusion externe ou de mise en marché.
6. Le titulaire de la licence a le droit de faire un usage raisonnable du contenu de ce produit de données uniquement à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cette permission comprend l'utilisation du contenu dans des analyses et dans la communication de résultats et conclusions de ces analyses, y compris la citation de quantités limitées de renseignements complémentaires extraits du produit de données dans de tels documents. Dans tous ces cas, la source des données doit être citée dans tous les documents et toutes les communications au moyen de la mention suivante, qui doit figurer au bas de chaque tableau et graphique :

Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, (nom du produit), (numéro du produit au catalogue), (date de référence du produit).

7. Le titulaire de la licence devra obtenir la permission de Statistique Canada avant de publier, sous quelque format que ce soit, une quantité importante de données extraites du produit de données.
8. Le titulaire de la licence s'engage à ne pas fusionner ou lier ce produit de données à une autre base de données d'une façon qui donnerait l'impression qu'il a pu avoir reçu ou avoir accès à des renseignements détenus par Statistique Canada sur toute personne, famille, ménage, organisation ou entreprise qu'il serait possible de reconnaître.
9. Toute violation de la présente entente la rend nulle et sans effet. La présente entente sera automatiquement résiliée, sans préavis, si le titulaire de la licence ne respecte pas l'une de ses modalités. À la suite d'une résiliation, le titulaire de la licence doit immédiatement retourner ce produit de données à Statistique Canada ou le détruire et certifier sa destruction par écrit à Statistique Canada.

### Garanties et désistements

Le produit de données est fourni « tel quel », et Statistique Canada ne donne aucune garantie explicite ou implicite, qui comprend une garantie de commerciabilité et d'adaptation à une fin particulière, mais ne se limite pas à cette garantie. En aucune circonstance, Statistique Canada ne sera tenu responsable des dommages indirects, réels, conséquents ou de tout autre dommage, quelle qu'en soit la cause, liés à l'utilisation du produit de données.

### Acceptation des conditions

Il vous incombe de veiller à ce que votre utilisation de ce produit de données soit conforme aux modalités de la présente entente et de demander préalablement à Statistique Canada la permission écrite d'utiliser le produit à des fins qui ne sont pas autorisées ou précisées dans la présente entente. Toute atteinte aux droits de Statistique Canada peut entraîner une procédure judiciaire.

**Toute utilisation quelle qu'elle soit de ce produit de données atteste que vous acceptez les modalités de la présente entente. Toute violation de ces conditions peut avoir comme conséquence la révocation de cette licence.**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Services d'octroi de licences  
Division de la gestion de l'information, Statistique Canada  
Immeuble R.-H.-Coats, 2<sup>ième</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0T6  
Canada

Courriel : [licence@statcan.gc.ca](mailto:licence@statcan.gc.ca)  
Téléphone : 613-951-1122  
Télécopieur : 613- 951-1134

© Statistique Canada, 2007  
Mise à jour le 3 novembre, 2008

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b>SECTION I — LES DONNÉES</b> .....	5
Source des données.....	5
Actualité des données.....	6
Qualité des données.....	6
Confidentialité et arrondissement.....	9
Suppression des données.....	9
Calcul de la mesure de faible revenu .....	11
Mesure de faible revenu selon le type de famille .....	12
Autres statistiques sur le faible revenu.....	13
<b>SECTION II - LES TABLEAUX DE DONNÉES</b> .....	14
Contenu des tableaux de données .....	14
Tableaux statistiques - Remarques et disponibilité historique.....	22
<b>SECTION III — GLOSSAIRE</b> .....	25
<b>SECTION IV — GÉOGRAPHIE</b> .....	40
Niveaux géographiques - Géographie postale .....	41
Comment additionner les régions postales en évitant les doubles comptes .....	46
Fichiers de concordance .....	48
Date des itinéraires de facteur .....	48
Fichier d'ancien/nouvel itinéraire.....	48
Niveaux géographiques - Géographie du recensement.....	50
Niveaux géographiques - Géographie spéciale .....	54
Fichiers de conversion.....	55
<b>NOUS INVITONS VOS COMMENTAIRES</b> .....	57
<b>PRODUITS DE DONNÉES DISPONIBLES</b> .....	58

## INTRODUCTION

La planification urbaine, la politique sociale et l'élaboration de stratégies locales de mise en marché : autant d'activités qui requièrent des connaissances approfondies des caractéristiques socio-économiques régionales. Les données régionales et administratives peuvent contribuer de façon importante à ces connaissances.

La banque de données sur les familles de recensement constitue une de ces sources. Elle est établie à partir de renseignements tirés des déclarations de revenus des particuliers et est mise à jour et diffusée annuellement.

À partir des données de 1994, deux nouveaux tableaux donnent un total de 16 tableaux statistiques.

Depuis les données de 1995, un 17<sup>e</sup> tableau est ajouté à la série; ce dernier tableau examine les faibles revenus parmi les familles de recensement selon les *mesures de faible revenu (MFR)*. À partir des données de 1997, la banque des données comprend un nouveau tableau (18<sup>ième</sup>) identifiant les familles de recensement à faible revenu après impôt, fondées sur la *mesure de faible revenu après impôt*. Tous ces tableaux sont disponibles pour plus de 30 000 régions géographiques.

Depuis 1990, certains changements mineurs ont été apportés à divers tableaux statistiques, selon les exigences des clients et les détails disponibles à partir des déclarations de revenus. Voir *Revenu total* dans le Glossaire. La section « Tableaux statistiques - Remarques et disponibilité historique » comprend une liste de modifications additionnelles faites aux tableaux standard.

Depuis 2007, le tableau 16 n'est plus disponible.

Note : Pour obtenir des renseignements sur les aînés, veuillez consulter le produit de Statistique Canada numéro [89C0022](#) – Aînés.

## SECTION I — LES DONNÉES

### Source des données

Le développement du fichier sur la famille T1 (FFT1) est basé sur le concept de la famille de recensement. Ce concept, spécifique à Statistique Canada, est semblable au concept traditionnel d'une famille. Les données familiales régionales incluent le ou les parents et les enfants (c.-à-d. les enfants qui ne vivent pas avec leur conjoint et qui n'ont pas d'enfants) qui habitent le même domicile.

Débutant avec l'année d'imposition 1992, les couples en union libre furent reconnus comme une catégorie séparée sur le formulaire d'impôt général T1. Par conséquent, la couverture de familles comptant un couple (dans lesquelles sont incluses les familles en union libre) est très élevée. Cette comparaison fut effectuée en se servant des estimations provenant de la Division de la démographie, Statistique Canada (voir figure 1). À compter des données de 2000, les couples de même sexe qui ont identifié leur conjoint sont comptés comme des couples en union libre, et sont compris dans la catégorie de familles comptant un couple.

L'univers de départ pour l'élaboration des données comprend toutes les personnes ayant produit une déclaration de revenus (les déclarants) pour l'année de référence. Cet univers de départ comprend approximativement les deux tiers de la population canadienne. Les unités familiales sont élaborées à partir des renseignements tirés des déclarations soumises par les membres déclarants de la famille de recensement.

Dans un premier temps, on procède à l'appariement des membres déclarants de la famille, les enfants y compris, à l'aide de liens communs (p. ex. le numéro d'assurance sociale du conjoint, le même nom, la même adresse). Avant 1993, les enfants non déclarants étaient identifiés à partir de l'information contenue dans la déclaration d'impôt de leurs parents. Des renseignements provenant du programme fédéral d'Allocations familiales étaient aussi utilisés pour faciliter leur identification. Depuis 1993, les enfants sont ajoutés à la famille à l'aide du fichier de Prestations fiscales canadiennes pour enfants, des fichiers de naissance provinciaux et des années précédentes du FFT1.

Les déclarants qui n'ont pas été appariés à une famille deviennent des personnes hors famille de recensement (antérieurement *personnes hors famille*). Il se peut que les personnes hors famille de recensement habitent avec une famille à laquelle ils sont apparentés (p. ex. un beau-frère, un cousin, un grand-parent) ou à laquelle ils ne sont pas apparentés (p. ex. locataire, co-chambreur). Il se peut aussi qu'ils habitent soit avec une autre personne hors famille de recensement ou seuls.

De ce processus résulte une banque de données dont les effectifs s'approchent de la population totale du Canada. Cette banque de données renferme de l'information sur les différentes sources de revenu (information obtenue auprès des déclarants), ainsi que divers indicateurs démographiques (obtenus autant auprès des déclarants que des non-déclarants).

Les déclarations de revenus sont principalement remplies au printemps suivant l'année de référence. L'information géographique des tableaux provient des adresses postales inscrites sur les déclarations au moment où elles ont été remplies.

## Actualité des données

Puisque les données proviennent de dossiers d'impôt, ils représentent des données courantes provenant des déclarations de revenus remplies pour l'année indiquée sur le tableau. Par exemple, les données de 2009 proviennent des déclarations de revenus de 2009 envoyées au printemps 2010, et les données sont l'année suivante. Les données sont mises à jour annuellement.

## Qualité des données

Les données qui apparaissent dans les tableaux proviennent directement de la banque de données FFT1, laquelle est établie à partir des déclarations d'impôt et du fichier des Prestations fiscales canadiennes pour enfants. L'information sur les revenus est obtenue auprès des déclarants et comprend aussi le revenu de leur conjoint non déclarant ou de leur ou leurs enfants. L'information démographique comprend les déclarants ainsi que les conjoints et les enfants non déclarants, telle que l'estimation du nombre total de « déclarants et dépendants ».

Les estimations dérivées de la banque de données se rapprochent des estimations obtenues par les comptes de population. Les taux de couverture selon le genre de famille de la population dans cette banque de données sont rapportés ci-dessous (figure 1).

**FIGURE 1 - TAUX DE COUVERTURE, 2008 et 2009**

<b>Comparaison entre le Fichier sur la famille T1 et les estimations de la population selon le genre de famille (excluant les territoires)</b>						
	<b>Ensemble des familles</b>		<b>Familles comptant un couple</b>		<b>Familles monoparentales</b>	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
FFT1	9 188 420	9 297 010	7 811 580	7 912 330	1 376 830	1 384 680
Démographie <sup>(1)</sup>	9 318 802	..	7 819 733	..	1 499 069	..
Couverture	98,6%	..	99,9%	..	91,8%	..

.. Indisponible pour publication au temps de diffusion du Guide de l'utilisateur.

(1) Les estimations de la population provenant de la Division de la démographie ne comprennent pas les couples de même sexe.

Sources: Division de la démographie, Estimations démographiques annuelles du Canada 2008 -2009. Les données du Fichier des familles T1 (FFT1) sont tirées de la banque des familles de la division du revenu.

La plupart des enfants ne produisent pas de déclaration parce qu'ils n'ont pas de revenu ou que celui-ci est minime. Des améliorations ont été apportées au processus identifiant les enfants. En premier lieu, des modifications au système de traitement de données ont amélioré le

traitement des données à partir de 2005 et 2006. En deuxième lieu, l'introduction de la Prestation universelle pour la garde d'enfants en 2006 a permis d'identifier plus d'enfants âgés de moins de six ans. Par conséquent la couverture d'enfants dans les données s'est trouvée améliorée lorsque celle-ci est comparée aux prévisions démographiques officielles de Statistique Canada. L'impact de ces améliorations est le plus notable en ce qui a trait au compte et au revenu médian total des familles monoparentales bien qu'il ne soit pas possible de distinguer l'impact précis de ces améliorations séparément de celles des changements annuels réguliers.

Certaines personnes âgées qui n'ont, pour tout revenu, que la pension de la Sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti ne produisent pas non plus de déclaration puisque leur revenu est trop faible ou non imposable. Toutefois, le pourcentage de personnes âgées produisant des déclarations s'est accru depuis l'entrée en vigueur, en 1986, du crédit d'impôt pour la taxe fédérale sur les ventes et, en 1989, du crédit d'impôt pour la taxe sur les produits et services. En 2009, 95 % des personnes âgées ont rempli des déclarations, comparativement à 75 % en 1989 (lorsqu'on compare les déclarants âgés de 65 ans et plus aux estimations de la population correspondante au 1<sup>er</sup> juillet 2010, disponibles sur la base de données CANSIM, tableau 051-0001 de Statistique Canada).

L'introduction en 1986 de la taxe fédérale de vente, et en 1989 de la taxe des produits et services (TPS) résulte aussi en un nombre plus élevé de familles à faible revenu remplissant des déclarations d'impôt. Par conséquent, le revenu familial médian selon les déclarations d'impôt (FFT1) est inférieur à la médiane calculée suivant l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC). À partir de 1992, le revenu total familial selon le FFT1 inclut le revenu des conjoints non déclarants, lequel est identifié par le conjoint déclarant. Ceci a comme effet d'augmenter le revenu familial et sa médiane. À compter des données de 2001, les revenus de salaires et traitements des conjoints non déclarants peuvent, dans certains cas, être identifiés à partir des registres des gains T4.

La comparaison des revenus médians familiaux basés sur les impôts (FFT1) et sur l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC) de Statistique Canada est démontrée au tableau suivant (figure 2). L'EFC fut remplacée par l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR), et la définition de la famille fut aussi changée pour la EDTR.

**FIGURE 2 - COMPARAISON DES REVENUS FAMILIAUX**

Année	Revenu médian, toutes familles		Ratio %
	FFT1	EFC / EDTR	
1990	42 700	44 783	95,3 %
1991	42 900	45 368	94,6 %
1992	43 500	46 175	94,2 %
1993	43 000	45 583	94,3 %
1994	43 300	46 908	92,3 %
1995	44 200	47 124	93,8 %
1996	44 800	48 023	93,3 %
1997	45 900	48 862	93,9 %
1998	47 300	48 600	97,3 %
1999	48 600	50 900	95,5 %
2000	50 800	55 016	92,3 %
2001	53 500	55 100	97,1 %
2002	55 000	56 000	98,2 %
2003	56 000	57 800	96,9 %
2004	58 100	59 900	97,0 %
2005	60 600	63 866	97,4 %
2006	63 600	64 200	99,1 %
2007	66 550	67 100	99,2 %
2008	68 860	69 600	98,9 %
2009	68,410	69,200	98.9%

Nota : Ces médianes FFT1 sont puisées de la banque de données décrite dans le présent document; les médianes de 1990 à 1997 de l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC) proviennent de la publication annuelle 13-208, Revenu des familles, familles de recensement. La médiane FFT1 pour 2000 est comparée aux données du recensement de 2001 (revenu de 2000). La médiane FFT1 pour 2005 est comparée aux données du recensement de 2006 (revenu de 2005). À partir de 1998, les données de l'Enquête sur la dynamique du revenu et du travail (EDTR) proviennent de la base de données CANSIM, tableau 202-0408. Les données de CANSIM sont présentées en dollars constants et ont été transformés en dollars courants à l'aide des Indices de prix à la consommation. Les médianes de l'EFC ou de l'EDTR excluent les territoires.



## Confidentialité et arrondissement

Toutes les données sont soumises aux procédures d'arrondissement et de la suppression.

Afin d'assurer la confidentialité des renseignements des Canadiens, les comptes sont arrondis. Cela peut modifier les chiffres à la hausse, à la baisse ou pas du tout et peut avoir un impact sur les résultats des calculs. Par exemple, lors du calcul d'un pourcentage à partir de chiffres arrondis, le résultat peut être faussé puisque le numérateur et le dénominateur ont tous deux été arrondis. Cette déformation risque d'être plus importante avec les petits nombres.

Tous les montants sont arrondis au 5 000 \$ près.

Depuis 1990, les données représentent un compte de 15 ou plus et sont arrondies à 10 près. Par exemple, un compte de 15 dans une cellule serait arrondi à 20 et un compte de 24 serait aussi arrondi à 20.

En ce qui concerne les données de 1988 et 1989, tous les comptes représentent 25 et plus et sont arrondis à 25 près, et toutes les sommes déclarées sont arrondies à 1 000 \$ près.

En ce qui a trait aux données obtenues jusqu'à 1987 inclusivement, tous les comptes sont arrondis de façon aléatoire à 5 près. Les sommes déclarées n'ont pas été arrondies, mais ajustées par rapport à l'arrondissement des comptes.

**Nota :** Les *comptes* représentent le nombre de personnes.  
Les *sommes* sont les montants agrégés qui ont été déclarés.

## Suppression des données

Dans le but d'assurer la confidentialité, les cellules de données sont supprimées lorsque :

- une région comporte moins de 100 déclarants,
- une cellule représente moins de 15 déclarants<sup>1</sup>,
- une cellule est dominée par un seul déclarant.

La suppression des données peut se produire :

### **i) dans une région :**

- si une des catégories de revenu est supprimée, une seconde catégorie doit l'être également pour éviter que ne soient divulguées des données confidentielles par recoupement (appelée divulgation par recoupements) (voir la figure 3);
- si l'une des catégories « sexe » est supprimée, l'autre doit l'être également afin d'éviter la divulgation (voir la figure 3);
- lorsqu'une catégorie d'âge est supprimée, un autre groupe d'âge doit l'être

---

<sup>1</sup> De même, le revenu médian est omis quand le compte arrondi est moins de 20 (10 de chaque côté de la médiane).

aussi pour éviter la divulgation par recoupements.

ii) **entre les régions :**

- si un montant variable est supprimé dans une région, il doit l'être également dans les autres régions pour éviter la divulgation par recoupements.

**FIGURE 3 - SUPPRESSION DES DONNÉES SUR LE REVENU,  
UN EXEMPLE**

<b>Montants (millions de dollars)</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Traitements/salaires/commissions	6,7	3,4	10,2
Revenu d'emploi autonome	0,3	0,2	0,5
Dividendes et intérêts	1,2	1,1	2,3
Assurance-emploi	0,7	0,3	1,0
Sécurité de la vieillesse et versement net des suppléments fédéraux	0,7	0,5	1,1
Régime de pensions du Canada/de rentes du Québec	1,1	0,5	1,6
Pensions privées	1,9	0,4	2,3
Prestations fiscales canadiennes pour enfants	x	x*	0,1
Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée	x**	x**	0,2
Indemnités pour accidents du travail	0,1	0,1	0,2
Assistance sociale	0,2	0,2	0,5
Crédits d'impôt provinciaux remboursables	0,1	0,1	0,2
Revenu d'un régime enregistré d'épargne-retraite	0,1	0,1	0,2
Autres revenus	0,6	0,6	1,2
<b>Revenu total</b>	<b>14,5</b>	<b>7,8</b>	<b>22,3</b>

X Confidentiel lorsqu'il y a moins de 15 déclarants. (Dans les fichiers fournis aux clients, le « X » est remplacé par un « 0 ».)

X\* Une seconde cellule pour la même variable a été supprimée pour éviter la divulgation par recoupements.

X\*\* La valeur d'une autre variable a été supprimée ailleurs dans le tableau pour éviter la divulgation par recoupements.

## Calcul de la mesure de faible revenu

La mesure de faible revenu (MFR) est une mesure relative du faible revenu. La MFR représente un pourcentage fixe (50 %) du revenu familial ajusté médian où *ajusté* indique une considération pour les besoins de la famille de recensement. L'ajustement de la taille de la famille utilisé dans le calcul de la mesure du faible revenu reflète le précepte selon lequel les besoins familiaux augmentent avec la taille de la famille. On considère qu'une famille de recensement a un faible revenu lorsque son revenu est inférieur à la mesure du faible revenu pour son type et pour sa taille de famille.

Les étapes suivantes décrivent la méthode pour calculer les mesures de faible revenu (MFR) et pour identifier la population à faible revenu des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement. Le même procédé est utilisé pour obtenir les MFR avant impôt et les MFR après impôt, mais une variable différente sert à chacun des calculs. La variable du revenu total sert à calculer la MFR avant impôt, alors que la variable du revenu après impôt sert à calculer la MFR après impôt. (Voir la section III - Glossaire pour la définition de ces variables.) Ces deux variables sont ajustées afin de tenir compte des gains en capitaux.

Voici les grandes lignes du calcul de la mesure de faible revenu (MFR). Cette mesure est calculée pour les familles de recensement.

1. Déterminer pour chaque famille de recensement la « taille ajustée de la famille » où un premier adulte est représenté par 1,0. Tous les autres adultes et enfants âgés de 16 ans ou plus sont représentés par 0,4 et tous les enfants de moins de 16 ans, par 0,3 (sauf dans les familles monoparentales où le premier enfant est représenté par 0,4). Chaque personne hors famille de recensement est représentée par 1,0.
2. Calculer le « revenu familial ajusté » de chaque famille de recensement en divisant le revenu familial par la « taille ajustée de la famille ». Pour les personnes hors famille de recensement dont la taille ajustée de la famille est de 1,0, le « revenu familial ajusté » représente le revenu de la personne.
3. Déterminer le « revenu familial ajusté » médian qui désigne le revenu familial ajusté par rapport auquel 50 % des familles de recensement, y compris les personnes hors famille de recensement, ont un revenu familial ajusté moindre et 50 %, un revenu supérieur.
4. La MFR d'une famille de taille un est 50 % du « revenu familial ajusté » médian, et la MFR des autres types de familles est égale à cette valeur multipliée par la « taille ajustée de la famille ».
5. Les familles de recensement à faible revenu et les personnes hors famille de recensement à faible revenu ont des revenus inférieurs à la MFR de leur type de famille. Les familles de recensement à faible revenu et les personnes hors famille de recensement dont les revenus sont égaux ou supérieurs à la MFR de leur type de famille ne sont pas considérées comme ayant de faibles revenus.
6. Ce procédé est répété pour chacune des années. Les MFR de chaque année sont donc dérivées des revenus déclarés pour cette année.

## Mesure de faible revenu selon le type de famille

Les figures 4 et 5 donnent un aperçu des mesures de faible revenu avant impôt et après impôt pour 2009. Les deux figures ont le même format. Divers types de familles de recensement y sont identifiées, notamment les familles monoparentales (un adulte ayant un, deux et dix enfants), les familles comptant un couple (deux adultes ayant zéro, un, deux et dix enfants), les familles monoparentales ou comptant un couple ayant des enfants plus âgés et moins âgés (un à quatre adultes ayant zéro, un, deux et dix enfants) et les personnes hors famille de recensement (un adulte, aucun enfant). Les familles de recensement à faible revenu et les personnes hors famille de recensement à faible revenu ont des revenus (familiaux) inférieurs à la MFR pour leur type de famille.

**FIGURE 4 - MESURES DE FAIBLE REVENU (MFR) AVANT IMPÔT, 2009**

Nombre d'adultes *	Nombre d'enfants de moins de 16 ans				
	0	1	2	.....	10
1	17 720	24 810	30 120	.....	72 650
2	24 810	30 120	35 440	.....	77 970
3	31 900	37 210	42 530	.....	85 060
4	38 980	44 300	49 610	.....	92 140

\* Comprend les parents/conjoints, les enfants de 16 ans et plus ainsi que le premier enfant des familles monoparentales sans égard pour son âge.

Exemple: La MFR avant impôt de 2009 d'une personne hors famille de recensement est de 17 720 \$, alors que celle d'une famille monoparentale ayant deux enfants de 15 ans et moins se chiffre à 30 120 \$.

La MFR avant impôt peut être calculée pour toutes les tailles de familles en multipliant 17 720 \$ par le « facteur familial ajusté » approprié pour une taille de famille particulière. Par exemple, la MFR avant impôt d'une famille comptant un couple ayant deux enfants de plus de 15 ans est de 38 980 \$. Ce montant a été obtenu en multipliant 17 720 \$ par 2,2.

**FIGURE 5 - MESURES DE FAIBLE REVENU (MFR) APRÈS IMPÔT, 2009**

Nombre d'adultes *	Nombre d'enfants de moins de 16 ans				
	0	1	2	.....	10
1	15 770	22 080	26 810	.....	64 660
2	22 080	26 810	31 540	.....	69 390
3	28 390	33 120	37 850	.....	75 700
4	34 700	39 430	44 160	.....	82 000

\* Comprend les parents/conjoints, les enfants de 16 ans et plus ainsi que le premier enfant des familles monoparentales sans égard pour son âge.

Exemple : La MFR après impôt de 2009 d'une personne hors famille de recensement est de 15 770 \$, alors que celle d'une famille monoparentale ayant deux enfants de 15 ans ou moins se chiffre à 26 810 \$.

La MFR après impôt peut être calculée pour toutes les tailles de famille en multipliant 15 770 \$ par le « facteur familial ajusté » approprié pour une taille de famille particulière. Par exemple, la MFR après impôt d'une famille comptant un couple ayant deux enfants de plus de 15 ans est de 34 700 \$. Ce montant a été obtenu en multipliant 15 770 \$ par 2,2.

#### **Autres statistiques sur le faible revenu**

En plus de l'information sur les familles de recensement tirée des fichiers administratifs qui est décrite dans le présent guide de l'utilisateur, on peut également obtenir des statistiques sur le faible revenu pour les familles économiques et de recensement à partir de l'Enquête sur les finances des consommateurs (jusqu'à 1997) et de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (à partir de 1993). Ces données comprennent à la fois les seuils de faible revenu (SFR) et les mesures de faible revenu (MFR). Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la Division de la statistique du revenu, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6, (613-951-7355, sans frais 1-888-297-7355, télécopieur 613-951-3012, courriel : [revenu@statcan.ca](mailto:revenu@statcan.ca))

## SECTION II — LES TABLEAUX DE DONNÉES

### Contenu des tableaux de données

#### Tableau 1 : Tableau sommaire

- Comptes des déclarants
- Comptes de toutes les personnes (déclarants et dépendants) par groupe d'âge : moins de 15 ans, 15 à 64 ans, 65 ans et plus et total
- Comptes de l'ensemble des familles de recensement (familles comptant un couple et familles monoparentales) et du nombre de personnes dans les familles; des comptes semblables sont aussi montrés pour les familles comptant un couple, les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement
- Revenu total médian familial et revenu total médian individuel pour l'ensemble des familles de recensement, pour les familles comptant un couple, les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement
- Comptes de toutes les familles de recensement ayant un revenu d'emploi, de personnes hors famille de recensement ayant un revenu d'emploi, et les revenus d'emploi médians
- Comptes de familles comptant un couple avec deux soutiens, de familles avec le père comme seul soutien, de familles avec la mère comme seul soutien, et le revenu d'emploi médian de ces familles
- Comptes de l'ensemble des familles de recensement et de personnes hors famille de recensement recevant des transferts gouvernementaux et le montant médian des transferts gouvernementaux
- Comptes de familles de recensement avec au moins un membre de la famille ayant reçu un revenu du travail; le nombre de familles recevant l'assurance-emploi et le montant médian reçu; comptes de personnes hors famille de recensement ayant un revenu du travail, le nombre de personnes hors famille de recensement recevant l'assurance-emploi et le montant médian reçu

#### Tableau 2 : Personnes selon le groupe d'âge et le type de famille de recensement

- Comptes de parents et d'enfants dans les familles comptant un couple, par groupe d'âge
- Comptes de parents et d'enfants dans les familles monoparentales, par groupe d'âge
- Compte des personnes hors famille de recensement, par groupe d'âge
- Compte et pourcentage de toutes les personnes par groupe d'âge
- Âge moyen des personnes

### **Tableau 3 : Familles de recensement selon l'âge du partenaire/parent aîné et le nombre d'enfants**

#### **Tableau 3a :**

- Comptes des familles comptant un couple selon l'âge du partenaire/parent aîné et le nombre d'enfants
- Taille moyenne de toutes les familles comptant un couple et des familles comptant un couple avec enfants, selon l'âge du partenaire/parent aîné
- Revenu total médian des familles comptant un couple selon le nombre d'enfants, de toutes les familles comptant un couple, et des familles comptant un couple avec enfants

#### **Tableau 3b :**

- Comptes des familles monoparentales selon l'âge du parent et le nombre d'enfants
- Comptes des familles monoparentales masculines et féminines (et total) selon l'âge du parent
- Taille moyenne des familles monoparentales selon l'âge du parent
- Revenu total médian des familles monoparentales selon le nombre d'enfants et le sexe du parent

#### **Tableau 3c :**

- Comptes de l'ensemble des familles de recensement selon le nombre d'enfants et selon l'âge du partenaire/parent (aîné)
- Taille moyenne de l'ensemble des familles et des familles avec enfants, selon l'âge du partenaire/parent (aîné)
- Revenu total médian de l'ensemble des familles selon le nombre d'enfants, de l'ensemble des familles et des familles avec enfants

### **Tableau 4 : Distribution du revenu total selon le type de famille de recensement et l'âge**

#### **Tableau 4a :**

- Comptes des familles comptant un couple selon l'âge du partenaire aîné et selon certains regroupements cumulatifs du revenu total familial; revenu total familial médian selon l'âge du partenaire aîné

#### **Tableau 4b :**

- Comptes des familles monoparentales selon l'âge du parent et selon certains regroupements cumulatifs du revenu total familial; revenu total familial médian selon l'âge du parent

#### **Tableau 4c :**

- Comptes des personnes hors famille de recensement selon l'âge et selon certains regroupements cumulatifs du revenu total; revenu total médian des personnes hors famille de recensement selon l'âge

## **Tableau 5 : Familles de recensement selon le revenu total et le nombre d'enfants**

### **Tableau 5a :**

- Comptes des familles comptant un couple selon le nombre d'enfants et selon certains regroupements cumulatifs du revenu total familial, montrant aussi le revenu total familial médian selon le nombre d'enfants

### **Tableau 5b :**

- Comptes des familles monoparentales selon le nombre d'enfants et selon certains regroupements cumulatifs du revenu total familial, montrant aussi le revenu total familial médian selon le nombre d'enfants

## **Tableau 6 : Sources de revenu pour tous les types de familles de recensement**

- Sources de revenu (nombre de personnes déclarant ainsi que montant déclaré) pour les familles comptant un couple, les familles monoparentales, les personnes hors famille de recensement et le total des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement. Les sources de revenu sont :

Revenu d'emploi (total)

Traitements, salaires et commissions

Revenu d'emploi autonome

des pêches et de l'agriculture

d'autres emplois autonomes

Revenu d'investissements (de placements)

Transferts gouvernementaux (total)

Assurance-emploi

Prestations de la Sécurité de la vieillesse/versement net de suppléments fédéraux

Prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ)

Prestations fiscales canadiennes pour enfants

Crédits pour la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH)

Indemnités pour accidents du travail

Assistance sociale

Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales

Pensions privées

Revenu d'un REER

Autres revenus

Revenu total



### **Tableau 7 : Profil de dépendance économique des familles comptant un couple**

Pour toutes les familles comptant un couple, pour les partenaires masculins, pour les partenaires féminins, pour les enfants et pour la population totale : le nombre déclarant un revenu d'emploi et la valeur déclarée, ainsi que le nombre déclarant des paiements de transfert et la valeur médiane déclarée. Les paiements de transfert identifiés sont :

- Total, tous les paiements de transfert gouvernementaux
  - Assurance-emploi
  - Crédits pour la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH)
  - Prestations fiscales canadiennes pour enfants
  - Prestations de la Sécurité de la vieillesse/versement net de suppléments fédéraux
  - Prestations du Régime de pensions du Canada (RPC)/Régime de rentes du Québec (RRQ)
  - Indemnités pour accidents du travail
  - Assistance sociale
  - Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales
- Pensions privées (jusqu'en 2006)

### **Tableau 8 : Profil de dépendance économique des familles monoparentales et des personnes hors famille de recensement**

Pour toutes les familles monoparentales, pour les parents, pour les enfants, pour les personnes hors famille de recensement et pour la population totale : le nombre déclarant un revenu d'emploi et la valeur déclarée, ainsi que le nombre déclarant des paiements de transfert et la valeur médiane déclarée. Les paiements de transfert identifiés sont :

- Total, tous les paiements de transfert gouvernementaux
  - Assurance-emploi
  - Crédits pour la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH)
  - Prestations fiscales canadiennes pour enfants
  - Prestations de la Sécurité de la vieillesse/versement net de suppléments fédéraux
  - Prestations du Régime de pensions du Canada (RPC)/Régime de rentes du Québec (RRQ)
  - Indemnités pour accidents du travail
  - Assistance sociale
  - Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales
- Pensions privées (jusqu'en 2006)

### **Tableau 9 : Profil du revenu du travail des familles comptant un couple**

- Comptes des familles comptant un couple, des partenaires masculins, des partenaires féminins et des enfants dans ces familles, et de la population totale
- Pour les familles comptant un couple, pour les partenaires masculins, pour les partenaires féminins, pour les enfants dans ces familles et pour la population totale : nombre de personnes ayant un revenu du travail et la valeur totale déclarée.
- Les revenus identifiés sont :

- Revenu total
  - Revenu du travail
    - Revenu d'emploi
      - Traitements, salaires et commissions
    - Revenu d'emploi autonome
  - Assurance-emploi

### **Tableau 10 : Profil du revenu du travail des familles monoparentales et des personnes hors famille de recensement**

- Comptes des familles monoparentales, des parents et des enfants, des personnes hors famille de recensement et de la population totale
- Pour les familles monoparentales, pour les parents et les enfants dans ces familles, pour les personnes hors famille de recensement et pour la population totale : nombre de personnes ayant un revenu du travail et la valeur totale déclarée.
- Les revenus identifiés sont :

- Revenu total
  - Revenu du travail
    - Revenu d'emploi
      - Traitements, salaires et commissions
    - Revenu d'emploi autonome
  - Assurance-emploi

### **Tableau 11 : Déclarants et dépendants avec revenu du travail selon le groupe d'âge et le sexe**

- Comptes des personnes selon le groupe d'âge et le sexe
- Comptes des personnes ayant un revenu du travail selon le groupe d'âge et le sexe
- Taux de participation des personnes ayant un revenu du travail selon le groupe d'âge et le sexe

### **Tableau 12 : Bénéficiaires d'assurance-emploi selon le groupe d'âge et le sexe**

- Comptes des personnes ayant un revenu du travail selon le groupe d'âge et le sexe
- Comptes des bénéficiaires d'assurance-emploi selon le groupe d'âge et le sexe

**Tableau 13 : Familles de recensement avec un ou deux soutiens selon le nombre d'enfants (incluant seulement les partenaires/parents avec un revenu d'emploi non négatif)**

- Nombre de déclarants, revenu d'emploi total des partenaires ou du parent déclaré et le revenu d'emploi médian des partenaires ou du parent pour :
  - familles comptant un couple avec l'homme comme soutien, selon le nombre d'enfants
  - familles comptant un couple avec la femme comme soutien, selon le nombre d'enfants
  - familles comptant un couple avec deux soutiens, selon le nombre d'enfants
  - familles monoparentales selon le nombre d'enfants

*Nota : ce tableau exclut les familles de recensement avec un partenaire/parent (un ou l'autre dans les familles comptant un couple, ou le seul parent dans les familles monoparentales) ayant déclaré un revenu d'emploi négatif, et les familles avec les parents (dans les familles comptant un couple, ou le seul parent dans les familles monoparentales) sans revenu d'emploi.*

**Tableau 14 : Familles époux-épouse selon la contribution de l'épouse au revenu d'emploi des époux (incluant seulement les époux avec un revenu d'emploi non négatif)**

**Tableau 14a :**

- Comptes des familles époux-épouse selon le nombre d'enfants et selon la contribution de l'épouse au revenu d'emploi du couple

**Tableau 14b :**

- Comptes des familles époux-épouse selon l'âge de l'épouse et selon la contribution de l'épouse au revenu d'emploi du couple

**Tableau 14c :**

- Comptes des familles époux-épouse selon le revenu d'emploi des époux et selon la contribution de l'épouse au revenu d'emploi du couple

*Nota : ce tableau exclut :*

1. les couples de même sexe,
2. les familles avec un époux (l'un ou l'autre) ayant déclaré un revenu d'emploi négatif, et
3. les familles avec les parents sans revenu d'emploi.

### **Tableau 15 : Familles de recensement et enfants selon l'âge des enfants**

- Comptes des familles de recensement (comptant un couple, monoparentales et total) selon l'âge des enfants
- Comptes des enfants dans les familles de recensement (comptant un couple, monoparentales et total) selon l'âge des enfants
- Les groupes d'âge sont les suivants :
  - Tous les enfants ayant moins de 6 ans
  - Tous les enfants de 6 à 14 ans
  - Tous les enfants de 15 à 17 ans
  - Certains moins de 6 ans et certains de 6 à 14 ans
  - Certains moins de 6 ans et certains de 15 à 17 ans
  - Certains de 6 à 14 ans et certains de 15 à 17 ans
  - Certains moins de 6 ans, certains de 6 à 14 ans et certains de 15 à 17 ans
  - Tous les enfants ayant moins de 18 ans
  - Certains moins de 18 ans et certains de 18 ans et plus
  - Tous les enfants de 18 ans et plus

### **Tableau 17 : Faible revenu avant impôt (basé sur les mesures de faible revenu, MFR, avant impôt)**

Ce tableau comprend les renseignements suivants pour les familles comptant un couple, les familles monoparentales, les personnes hors famille de recensement et l'ensemble de ces trois groupes :

- le nombre de familles de recensement et des personnes hors famille de recensement selon le nombre d'enfants et le compte total
- le revenu familial médian avant impôt selon le nombre d'enfants et le compte total
- le nombre de personnes dans une famille selon le nombre d'enfants et le compte total
- le nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans selon le nombre d'enfants dans la famille et le compte total
- le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus selon le nombre d'enfants dans la famille et le compte total

Ces mêmes renseignements sont offerts pour les familles comptant un couple, les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement à faible revenu ainsi que pour l'ensemble de ces trois groupes :

- le nombre de familles de recensement et des personnes hors famille de recensement selon le nombre d'enfants et le compte total
- le revenu familial médian avant impôt selon le nombre d'enfants et le compte total
- le nombre de personnes dans une famille selon le nombre d'enfants et le compte total
- le nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans selon le nombre d'enfants dans la famille et le compte total
- le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus selon le nombre d'enfants dans la famille et le compte total

**Tableau 18 : Faible revenu après impôt (basé sur les mesures de faible revenu, MFR, après impôt)**

Ce tableau comprend les renseignements suivants pour les familles comptant un couple, les familles monoparentales, les personnes hors famille de recensement et l'ensemble de ces trois groupes :

- le nombre de familles de recensement et des personnes hors famille de recensement selon le nombre d'enfants et le compte total
- le revenu familial médian après impôt selon le nombre d'enfants et le compte total
- le nombre de personnes dans une famille selon le nombre d'enfants et le compte total
- le nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans selon le nombre d'enfants dans la famille et le compte total
- le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus selon le nombre d'enfants dans la famille et le compte total

Ces mêmes renseignements sont offerts pour les familles comptant un couple, les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement à faible revenu ainsi que pour l'ensemble de ces trois groupes :

- le nombre de familles de recensement et des personnes hors famille de recensement selon le nombre d'enfants et le compte total
- le revenu familial médian après impôt selon le nombre d'enfants et le compte total
- le nombre de personnes dans une famille selon le nombre d'enfants et le compte total
- le nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans selon le nombre d'enfants dans la famille et le compte total
- le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus selon le nombre d'enfants dans la famille et le compte total

## Tableaux statistiques – Remarques et disponibilité historique

### Ensemble des tableaux :

- le revenu dans les tableaux peut être le revenu de n'importe quel membre de la famille.
- les tranches de revenu sont cumulatives et non pas discrètes (depuis 1993). Ceci veut dire qu'une personne avec un revenu de 100 000 \$ sera incluse dans la catégorie de 10 000 \$+, la catégorie de 15 000 \$+, la catégorie de 20 000 \$+, de 25 000 \$+, etc.
- les couples de même sexe sont comptés comme des couples en union libre à compter des données de 2000.
- disponibles pour tous les niveaux de la géographie postale, pour les divisions de recensement et les régions métropolitaines de recensement.
- disponibles pour les secteurs de recensement, les régions économiques et les circonscriptions électorales fédérales depuis 1999 (sauf pour les tableaux 17 et 18).
- disponibles pour les agglomérations de recensement depuis 2001.

### Tableau 1 :

- disponible depuis 1990.
- compte de déclarants ajouté au tableau en 1993.
- pour l'ensemble des familles, les familles comptant un couple, les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement, le revenu par habitant a été remplacé par le revenu médian par personne à compter de 2007.
- pour l'ensemble des familles (comptant un couple et monoparentales) et pour les personnes hors famille de recensement, le montant moyen des transferts gouvernementaux a été remplacé par le montant médian des transferts gouvernementaux à compter de 2007.
- pour l'ensemble des familles (comptant un couple et monoparentales) et pour les personnes hors famille de recensement, le montant moyen des prestations d'assurance-emploi a été remplacé par le montant médian des prestations d'assurance-emploi à compter de 2007.

### Tableau 2 :

- disponible depuis 1990.
- l'âge moyen disponible à partir des données de 1994.

### Tableau 3 :

- disponible dans son format actuel depuis 1990.

### Tableau 4 :

- disponible depuis 1990.
- les tranches de revenu furent changées de discrètes à cumulatives à partir de 1993.
- certaines tranches de revenu ont été ajoutées en 1993 (jusqu'à 250 000 \$ pour les familles comptant un couple et 100 000 \$ pour les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement).
- le groupe de 55 000 \$+ a été remplacé par 75 000 \$+ (données sur les familles comptant un couple) à partir des données de 1995.

Tableau 5 :

- disponible depuis 1990.
- les tranches de revenu furent changées de discrètes à cumulatives à partir de 1993.
- certaines tranches de revenu ont été ajoutées en 1993 (jusqu'à 250 000 \$ pour les familles comptant un couple et 100 000 \$ pour les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement).
- le groupe de 55 000 \$+ a été remplacé par 75 000 \$+ (données sur les familles comptant un couple) à partir des données de 1995.

Tableau 6 :

- disponible depuis 1990.
- les sources de revenu ont changé au fil des ans selon l'information contenue dans le T1.
- pour la période 1990-1995, les paiements de transfert incluaient les autres pensions (privées); à partir de 1996, ces pensions sont montrées séparément des transferts gouvernementaux.
- l'information sur les indemnités pour accidents de travail et l'assistance sociale, comme sources de revenu distinctes, est disponible seulement depuis 1994 (jusque-là comprise avec le « revenu non imposable »).
- l'information sur le revenu d'un REER est offerte dans le tableau à compter de 1994 (jusque-là comprise avec les « autres revenus »).
- le total pour les familles dans ce tableau représente les familles comptant un couple, les familles monoparentales et les personnes hors famille de recensement.

Tableaux 7 et 8 :

- disponible depuis 1990.
- pour la période 1990-1995, les paiements de transfert incluaient les autres pensions (privées); à partir de 1996, ces pensions sont séparées des transferts gouvernementaux.
- l'information sur les indemnités pour accidents de travail et l'assistance sociale, comme sources de revenu distinctes, est disponible seulement depuis 1994 (jusque-là comprise avec le « revenu non imposable »).
- pour les familles comptant un couple, partenaires masculins, partenaires féminins, enfants et déclarants et dépendants, le montant moyen des transferts gouvernementaux a été remplacée par le montant médian des transferts gouvernementaux à compter de 2007.
- les pensions privées (nombre, montant et rapport de dépendance économique) ne sont plus disponibles à compter de 2007.

Tableaux 9 et 10 :

- disponible depuis 1990.
- depuis 1994, le compte de la population total comprend les déclarants et les dépendants.
- le taux d'assurance-chômage est donné en 1990 et en 1991 seulement.
- l'information sur les traitements, les salaires et les commissions ajoutée au tableau en 1993.
- depuis les données de 1999, la catégorie « emploi autonome » vient à la suite de la variable « traitements, salaires et commissions ».

Tableau 11 :

- disponible dans son format actuel depuis 1990.
- dans de nombreux cas, nous ne connaissons pas le sexe des enfants non déclarants; c'est pourquoi les comptes d'hommes et de femmes parmi les déclarants et les dépendants ne s'additionnent pas au total pour les 15 à 19 ans.
- le taux de participation des personnes ayant un revenu du travail est calculé en divisant les

personnes ayant un revenu du travail par le nombre total de personnes, et multipliant le tout par 100. Le taux n'est pas disponible pour les groupes d'âge 15 à 19 ans depuis 1997.

Tableau 12 :

- disponible depuis 1990.
- la catégorie « population totale » a été remplacée par la population ayant un « revenu du travail » en 1992.
- le taux d'assurance-chômage est donné en 1990 et en 1991 seulement.

Tableau 13 :

- disponible depuis 1990.
- exclus de ce tableau sont 1) les familles où un conjoint ou le parent a déclaré un revenu d'emploi négatif, et 2) les familles où les conjoints ou le parent n'avaient pas de revenu d'emploi.
- la variable « contribution moyenne de l'épouse » est retirée du tableau depuis 2001.

Tableau 14 :

- disponible depuis 1990.
- exclus de ce tableau sont 1) les couples de même sexe, 2) les familles où un époux ou le parent a déclaré un revenu d'emploi négatif, et 3) les familles où les époux ou le parent n'avaient pas de revenu d'emploi.
- seulement les familles époux-épouse avec un revenu d'emploi supérieur à zéro sont incluses dans ce tableau.
- 0 % représente une contribution égale ou inférieure à 0,5 % et 100 % représente une contribution égale ou supérieure à 99,5 %.
- depuis 1991, le compte total des familles fait partie de chaque section du tableau.
- depuis 2001, la variable « contribution moyenne de l'épouse » fait partie du tableau.
- la contribution moyenne de l'épouse a été remplacée par la contribution médiane de l'épouse à compter de 2007.

Tableau 15 :

- disponible dans son format actuel depuis 1993.

Tableau 16 :

- disponible dans son format actuel depuis 1993.
- le total à la droite de la page imprimée représente l'ensemble des familles comptant un couple, des familles monoparentales et des personnes hors famille de recensement.
- n'est plus disponible à compter de 2007.

Tableau 17 :

- disponible dans son format actuel depuis 1995.
- disponibles pour les secteurs de recensement, les régions économiques et les circonscriptions électorales fédérales depuis 2000.

Tableau 18 :

- disponible dans son format actuel depuis 1997.
- disponibles pour les secteurs de recensement, les régions économiques et les circonscriptions électorales fédérales depuis 2000.



## SECTION III — GLOSSAIRE

### **Âge**

Est calculé en date du 31 décembre de l'année de référence (i.e., l'année d'imposition moins l'année de naissance). À partir de 2007, les comptes sont arrondis à la dizaine près.

### **Allocation familiale du Québec**

*Voir* Soutien aux enfants du Québec.

### **Assistance sociale**

Inclut les paiements versés durant l'année en question, par un organisme ou sous un programme gouvernemental, fondés sur l'évaluation de l'état des revenus, des besoins ou des moyens. Le montant est déclaré à la ligne 145 de la déclaration de revenus des particuliers. Disponible à partir de 1994; antérieurement inclus dans « revenu non imposable ».

### **Assurance-chômage**

*Voir* Assurance-emploi.

### **Assurance-emploi** *Antérieurement Assurance-chômage*

Y sont inclus les bénéficiaires de tous genres payés aux particuliers sous ce programme (perte d'emploi, pêche, création d'emploi, maternité, parental/adoption, maladie, retraite, emploi autonome, formation, emploi partagé).

### **Autres revenus**

Comprend les revenus nets de location, les pensions alimentaires, les revenus de société en commandite simple, les indemnités de retraite, les bourses d'étude, les montants reçus en vertu d'un régime de prestations supplémentaires de chômage (un régime de salaire annuel garanti), les versements effectués en vertu d'un contrat de rente à versements invariables, ainsi que tout autre genre de revenu imposable non inclus ailleurs. À compter de l'année 1992, cette variable inclut aussi le revenu imputé des conjoints imputés, tel qu'identifié dans la déclaration du conjoint déclarant. Depuis 2008, cette variable inclut le revenu du régime enregistré d'épargne-invalidité. *Voir aussi* « Revenu total ».

### **Conjoint**

Un des partenaires dans une famille comptant un couple.

### **Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta**

Depuis 1997, le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta est un montant non imposable versé aux familles qui ont un revenu d'emploi et des enfants de 17 ans et moins. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les pompiers volontaires**

Depuis 2007, ce crédit d'impôt est offert aux pompiers volontaires qui résident en Nouvelle-Écosse et qui ont été pompiers volontaires durant au moins six mois au cours de l'année.

### **Crédit d'impôt des Premières nations du Yukon**

Depuis 2008, le crédit d'impôt des Premières nations du Yukon consiste en une entente bilatérale entre les gouvernements du Canada et du Yukon dans le partage de l'impôt sur le revenu des particuliers avec les Premières nations autonomes du Yukon. Il s'adresse aux personnes résidant sur les terres visées par un règlement conclu avec les Premières nations autonomes. L'impôt des Premières nations du Yukon consiste en un abattement fédéral et un crédit d'impôt des Premières Nations du Yukon. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Crédit d'impôt du Nunavut pour les pompiers volontaires**

Depuis 2008, ce crédit d'impôt est offert aux pompiers volontaires qui résident au Nunavut et qui ont été pompiers volontaires durant au moins six mois au cours de l'année. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique**

Depuis 2008, le crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique vise à aider les personnes et familles à faible revenu avec les taxes sur le carbone qu'ils doivent payer et qui fait partie de l'engagement de la province à ce que la taxe sur le carbone n'ait pas d'impact sur le revenu. L'Agence du revenu du Canada gère ce programme pour la province et ce crédit est un paiement trimestriel non imposable débutant en octobre 2008. Il est inclus sous « Crédit pour la taxe sur les produits et services / Crédit pour la taxe de vente harmonisée » dans les tableaux statistiques.

### **Crédit d'impôt du Québec pour les particuliers habitant un village nordique**

Depuis 2007, ce crédit d'impôt est offert aux résidents du Québec qui habitent un village nordique tel que défini par le gouvernement du Québec. Il s'agit d'un montant mensuel pour chacun des époux en plus d'un montant mensuel pour chaque enfant à charge. Il est inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)**

Inclut tous les montants reçus sous ce programme. En 1990, le crédit pour la taxe sur les produits et services commençait à remplacer le crédit pour la taxe fédérale de vente; en 1991, ce dernier n'existait plus. Depuis 1997, cette taxe est harmonisée avec les taxes de vente provinciales à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et est devenue le crédit pour la TPS/taxe de vente harmonisée (TVH). Depuis 2000, cette variable inclut le crédit pour la taxe de vente de la Saskatchewan. À partir de 2008, cette variable inclut également le Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique.

### **Crédits d'impôt provinciaux remboursables/Prestations familiales**

Ces montants sont payés au déclarant, par opposition aux crédits non remboursables, malgré l'assujettissement au paiement d'impôts. Parmi ces crédits remboursables se trouvent les crédits payés aux déclarants du Québec, de l'Ontario, Manitoba et de la Saskatchewan (depuis 1990), aux déclarants de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1993), aux déclarants de Terre-Neuve et Labrador et

du Nunavut (depuis 1997), les allocations familiales du Québec (depuis 1994), les prestations familiales de la Colombie-Britannique (depuis 1996), les prestations fiscales pour enfants du Nouveau-Brunswick (depuis 1997), le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta (depuis 1997), les prestations pour enfants de la Nouvelle-Écosse, du Nunavut, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1998), les prestations pour enfants de Terre-Neuve et Labrador, les prestations pour enfants du Yukon (depuis 1999), le paiement unique du Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse (pour 2003 seulement), la Prestation pour aînés à faible revenu du Nouveau-Brunswick (depuis 2005), la Prestation universelle pour la garde d'enfants (depuis 2006), le Remboursement pour les ressources de l'Alberta (pour 2006 seulement), le Supplément pour l'électricité domiciliaire de l'Ontario (pour 2006 seulement), le Remboursement pour le chauffage domiciliaire de Terre-Neuve et Labrador (depuis 2007), le Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les pompiers volontaires (depuis 2007), le Programme d'assistance énergétique domiciliaire du Nouveau-Brunswick (pour 2007 seulement) et le Crédit d'impôt du Québec pour les particuliers habitant un village nordique (depuis 2007), la Subvention pour les impôts fonciers des aînés propriétaires de l'Ontario (depuis 2008), la Prestation fiscale pour enfants du Manitoba (depuis 2008), le Remboursement des frais de scolarité de la Saskatchewan (depuis 2008), le Dividende pour le plan climatique de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt pour les Premières nations du Yukon (depuis 2008) et le Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires du Nunavut (depuis 2008).

### **Déclarants**

La majorité des déclarants sont les personnes qui ont rempli une déclaration d'impôt pour la période de référence et qui étaient vivants à la fin de l'année. À partir de l'année d'imposition 1993, les déclarants décédés au courant de l'année qui avaient un conjoint non déclarant ont eu leur revenu et leur statut de déclarant attribués au conjoint.

### **Dépendants**

Pour les fins de ces banques de données, les dépendants sont les membres non déclarants d'une famille. Nous ne tentons pas de mesurer la dépendance d'aucune façon, mais pouvons identifier certains non-déclarants, et les comptons parmi la population de la région en question.

### **Dividende pour le plan climatique de la Colombie-Britannique**

Il s'agit d'un paiement unique de 100 \$ aux résidents de la Colombie-Britannique en 2008. Ce paiement est destiné à aider les résidents de la Colombie-Britannique à effectuer des changements afin de réduire leur utilisation de combustibles fossiles. L'Agence du revenu du Canada gère ce programme pour la Colombie-Britannique. Inclus dans « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/ prestations familiales » dans les tableaux statistiques pour 2008 seulement.

### **Dividendes**

Inclut le revenu de dividendes de corporations canadiennes imposables, tels les actions et les fonds communs de placement, déclarés à la ligne 120 de la déclaration d'impôt des particuliers, et est réduit pour refléter les montants reçus. Ces montants n'incluent pas les dividendes de provenance étrangère (lesquels sont déclarés comme revenu d'intérêt à la ligne 121).

### **Données supprimées**

On omet intentionnellement certaines données qui enfreignent la confidentialité. Tous les comptes de données inférieurs à un certain nombre sont supprimés de même que les montants de revenus correspondants. En conséquence, si le compte d'une cellule ou d'une composante est supprimé, les agrégats de revenus correspondants le sont également afin d'éviter la divulgation par recoupements. *Voir* la section sur la Confidentialité.

### **Enfants**

Dans les familles comptant un couple et les familles monoparentales, les enfants sont des déclarants ou des personnes imputées. Les enfants déclarants ne vivent pas avec leur conjoint, n'ont pas d'enfants et vivent avec leur parent ou leurs parents. Avant les données de 1998, les enfants déclarants devaient avoir un état matrimonial « célibataire ». La majorité des enfants sont identifiés à partir du fichier des Prestations fiscales canadiennes pour enfants, un fichier provincial de naissances ou d'un fichier sur la famille T1 antérieur.

### **Ensemble des familles**

Comprend les familles comptant un couple et les familles monoparentales.

### **Famille à deux soutiens**

Famille comptant un couple où les conjoints ont tous deux un revenu d'emploi non négatif (plus grand que zéro).

### **Famille à un soutien**

Famille comptant un couple où un seul des conjoints touche un revenu d'emploi supérieur à zéro, ou famille monoparentale où le parent touche un revenu d'emploi supérieur à zéro.

### **Famille avec revenu du travail**

Inclut toutes les familles où au moins un membre de la famille a déclaré un revenu d'emploi (traitements, salaires, commissions et revenu net d'emploi autonome) ou des prestations d'assurance emploi durant l'année de référence.

### **Famille comptant un couple** *Antérieurement Famille époux-épouse*

Il s'agit d'un couple vivant ensemble à la même adresse (mariés ou en union libre), et de leurs enfants vivant à cette même adresse; les enfants déclarants ne vivent pas avec leur conjoint, n'ont pas d'enfants et vivent avec leur ou leurs parents. Avant les données de 1998, les enfants déclarants devaient avoir un état matrimonial « célibataire ». À compter des données de 2000, la catégorie des familles comptant un couple inclut les couples de même sexe. *Voir aussi* « Famille de recensement ».

### **Famille de recensement**

Cette définition de la famille classe les gens de la façon suivante : 1) couples (mariés ou en union libre) vivant à la même adresse, avec ou sans enfants et 2) familles monoparentales (que le parent soit homme ou femme) avec un ou plusieurs enfants. La population qui n'est pas incluse dans ces deux types de familles devient les « personnes hors famille de recensement » et comprend les personnes vivant seules et les personnes vivant dans un ménage mais qui n'appartiennent pas à une famille comptant un couple

ou une famille monoparentale. *Voir aussi* « Enfants ».

**Famille déclarant un revenu**

Une famille est énumérée pour une source de revenu lorsque celle-ci est perçue par au moins un de ses membres. Les familles et les particuliers peuvent déclarer plus d'une source de revenu.

**Famille époux-épouse**

*Voir* Famille comptant un couple

**Famille monoparentale**

Famille comptant un seul parent, homme ou femme, et au moins un enfant. *Voir aussi* « Famille de recensement » et « Enfants ».

**Indemnités pour accidents du travail**

Paiements reçus selon les indemnisations pour blessures, invalidité ou mort causés par les accidents du travail. Ce montant est déclaré à la ligne 144 de la déclaration de revenu des particuliers. Cette information est disponible comme source de revenu depuis les données de 1994; elle était antérieurement incluse dans « Revenu non imposable ».

**Identificateur de ville**

Puisque certains noms d'endroit peuvent être longs et encombrants dans un fichier électronique, on donne un chiffre identificateur aux collectivités. Débutant en 2007, le CityID est une variable alphanumérique à cinq caractères. Il est composé de la première lettre du code postal suivi d'un « 9 » et d'un nombre à quatre chiffres. Une fourchette de nombre de 1 à 9999 est allouée à chaque première lettre de code postal (voir description dans la section géographie).

**Indice**

Est une comparaison de la variable en question avec la province (province = 100) ou le Canada (Canada = 100).

**Intérêts**

Ce revenu se réfère aux montants déclarés à la ligne 121 de la déclaration d'impôt des particuliers. Ces montants incluent les intérêts générés par les dépôts bancaires, les Obligations d'épargne du Canada, les bons du trésor, les certificats de placements, les dépôts à terme, les rentes viagères, les fonds communs de placement, les polices d'assurance-vie et tous les investissements étrangers.

**Médiane**

Est un chiffre faisant partie d'un groupe de chiffres et qui représente le milieu. Si l'on dit, par exemple, que la médiane des revenus est de 26 000 \$, cela signifie qu'exactement la moitié des revenus déclarés sont égaux ou supérieurs à ce montant et que l'autre moitié des revenus lui sont égaux ou inférieurs. Dans les tableaux de données, les revenus médians sont arrondis à 100 \$ près et à 10 \$ près à partir de 2007. Les zéros ne sont pas inclus dans le calcul des médianes pour les particuliers, mais sont inclus dans le calcul des médianes pour les familles.

**Mesure de faible revenu (MFR)**

La mesure du faible revenu est une mesure relative du faible revenu. La MFR représente

un pourcentage fixe (50 %) du revenu familial ajusté médian où *ajusté* indique qu'une considération a été portée envers les besoins de la famille. L'ajustement de la taille de la famille utilisé dans le calcul de la mesure de faible revenu reflète le précepte selon lequel les besoins familiaux augmentent avec la taille de la famille. La MFR considère qu'un autre adulte, un premier enfant (sans égard de l'âge) d'une famille monoparentale ou un enfant de plus de 15 ans augmente les besoins de la famille de 40 % de plus que les besoins du premier adulte. On considère que chaque enfant de moins de 16 ans (autre que le premier enfant d'une famille monoparentale) augmente les besoins de la famille de 30 % de plus que les besoins du premier adulte. Une famille est considérée comme ayant un faible revenu lorsque son revenu est inférieur à la mesure du faible revenu (MFR) de son type de famille et de sa taille.

### **Niveau de géographie**

Est un code qui indique le type de région géographique à laquelle les renseignements se réfèrent. *Voir* la section sur la Géographie pour plus d'information.

### **Parent**

Personne pour laquelle nous avons identifié un ou des enfants vivant à la même adresse. *Voir aussi* « Famille de recensement » et « Enfants ».

### **Pension alimentaire**

Paiements versés d'un ex-conjoint à l'autre, pour les couples séparés ou divorcés. Les versements pour subvenir aux besoins des enfants et aux besoins de l'ex-conjoint, tels que déclarés à la ligne 128 de la déclaration d'impôt, sont inclus dans cette variable. Depuis 1998, ces informations sont puisées de la ligne 156 du T1 (Pension alimentaire reçue). Inclus sous « Autres revenus » dans les tableaux statistiques.

### **Pensions privées (autres pensions)**

Tous les paiements de pension déclarés (surtout de régimes privés) autres que ceux de la Sécurité de la vieillesse et que les bénéficiaires du Régime de pensions du Canada/de rentes du Québec.

### **Personne hors famille de recensement** *Antérieurement* *Personne hors famille*

Est une personne n'appartenant pas à une famille de recensement – famille comptant un couple ou famille monoparentale. Il se peut que les personnes hors famille de recensement habitent avec leur enfant marié ou avec leur ou leurs enfants et petits-enfants (c.-à-d. un grand-parent). Il se peut qu'elles habitent avec une famille à laquelle elles sont apparentées (p. ex. un beau-frère, un cousin) ou non (p. ex. un locataire, un co-chambreur). Il se peut aussi qu'elles habitent seules ou avec d'autres personnes hors famille de recensement. *Voir aussi* « Famille de recensement ».

### **Personne imputée**

Personne non déclarante, mais identifiée par un déclarant; il peut s'agir d'une épouse ou d'un enfant.

### **Prestation fiscale canadienne pour enfants**

Est une prestation qui remplace (à partir des données de 1993) les allocations familiales, les crédits remboursables et les crédits non remboursables d'impôt pour enfants. Cette prestation est un supplément au revenu pour les personnes avec au moins un enfant à charge, et est basée sur le revenu familial et le nombre d'enfants à charge. Les montants

pour la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants à partir des données de 2006.

### **Prestation fiscale pour enfants de la Nouvelle-Écosse**

Depuis octobre 1998, mais rétroactif à partir de juillet 1998, la prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse est un montant mensuel non imposable visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Prestation fiscale pour enfants du Manitoba**

Depuis 2008, la prestation fiscale pour enfants du Manitoba est un programme provincial de supplément du revenu qui remplace le Programme d'aide au revenu relié aux enfants. La prestation fiscale pour enfants du Manitoba offre des prestations mensuelles aux familles à faible revenu du Manitoba qui ont besoin d'aide avec les coûts associés au fait d'élever des enfants. Ce programme fait partie de la Stratégie de reconnaissance du travail du Manitoba qui vise à aider les Manitobains à passer de l'aide sociale au travail. Les prestations sont également disponibles pour les familles ayant des revenus plus élevés et les actifs ne sont plus considérés dans les critères d'éligibilité. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick**

Depuis 1997, la prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Le supplément au revenu gagné du Nouveau-Brunswick est une prestation supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont un revenu gagné et des enfants de 17 ans ou moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

### **Prestation pour enfants de la Saskatchewan**

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants de la Saskatchewan est un montant mensuel non imposable versé aux familles à faibles revenus pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques. Ce programme s'est terminé en 2008.

### **Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador**

Depuis 1999, la prestation pour enfants Terre-Neuve-et-Labrador est un montant mensuel non imposable versé aux familles à faibles revenus pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Le supplément à la nutrition mères-bébés est une prestation supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont des enfants de moins d'un an. De plus, un paiement unique est fait au moment de la naissance de chaque enfant. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus

sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest**

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Le supplément pour travailleurs territoriaux, qui fait partie de cette prestation, est un montant supplémentaire versé aux familles admissibles qui ont un revenu d'emploi et des enfants âgés de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Prestation pour enfants du Nunavut**

Depuis juillet 1998, la prestation pour enfants du Nunavut est un montant mensuel non imposable versé aux familles admissibles qui ont des enfants de 17 ans ou moins. Ce programme comprend le supplément pour travailleurs territoriaux, qui est une prestation supplémentaire versée aux familles admissibles qui ont un revenu gagné et des enfants de 17 ans ou moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Prestation pour enfants du Yukon**

Depuis 1999, la prestation pour enfants du Yukon est un montant mensuel non imposable visant à aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans ou moins. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et le tout est versé en un seul paiement mensuel. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Prestation universelle pour la garde d'enfants**

Depuis juillet 2006, la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) est un montant imposable de 100 \$ versé mensuellement pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans. Ce montant est ajouté au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants à partir des données de 2006.

#### **Prestations familiales**

*Voir* crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta; prestations familiales de la Colombie-Britannique; prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick; prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse; prestation pour enfants du Nunavut; programme de prestation pour enfants de l'Ontario; soutien aux enfants du Québec; prestation pour enfants de la Saskatchewan; prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador; prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest; prestation pour enfants du Yukon; et Prestation fiscale canadienne pour enfants.

#### **Prestations familiales de la Colombie-Britannique**

Les prestations familiales de la Colombie-Britannique, en vigueur depuis juillet 1996, comprennent la prestation familiale de base et la prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique. Elles prévoient des montants mensuels non imposables visant à



aider les familles à revenus faibles et moyens à subvenir aux besoins de leurs enfants de 17 ans et moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Inclus dans « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

**Programme d'assistance énergétique domiciliaire du Nouveau-Brunswick**

Est un paiement unique de 100 \$ destiné à aider les familles à faible revenu du Nouveau-Brunswick à faire face aux coûts élevés de l'électricité et de l'énergie. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques de 2007 seulement.

**Programme de prestation fiscale de l'Ontario** *Antérieurement le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants*

Depuis juillet 2007, la prestation ontarienne pour enfants intègre le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants avec les prestations de base d'aide sociale destinées aux enfants. La prestation ontarienne pour enfants sera éventuellement complètement intégrée à la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants est un montant mensuel non imposable aidant à couvrir les coûts associés à élever des enfants de sept ans et moins. Ces montants sont ajoutés au montant de la Prestation fiscale canadienne, et le tout est versé en un seul paiement. Inclus sous « Crédits d'impôts provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

**Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse**

Est un paiement unique de 155 \$ aux résidents de la Nouvelle-Écosse en 2003 qui ont payé 1 \$ ou plus en impôt provincial sur le revenu. Le remboursement fait partie de l'engagement du gouvernement de réduire les impôts de la province. Ce montant est compté dans les données de 2003.

**Rapport de dépendance économique (RDÉ)**

Dans une région donnée, le rapport de dépendance économique (RDÉ) représente le rapport des paiements de transfert à chaque tranche de 100 \$ du revenu d'emploi total de la région. Par exemple, si le rapport de dépendance assurance-emploi est de 4,69, ceci indique que 4,69 \$ ont été reçus en prestations d'assurance-emploi pour chaque 100 \$ en revenu d'emploi pour la région en question.

**Régimes de pensions du Canada/de rentes du Québec (RPC/RRQ)**

Ces deux régimes sont des contributions obligatoires à une assurance sociale protégeant les travailleurs et leurs familles contre la perte de revenu due à la retraite, l'invalidité ou la mort. Y sont incluses toutes les prestations déclarées pour l'année de référence.

**Régions spéciales définies par les utilisateurs**

Les secteurs définis par les utilisateurs de données sont les régions précises pour lesquelles ils désirent obtenir des données. L'unité géographique la plus petite est le code postal à six caractères. Pour obtenir des données, les utilisateurs doivent fournir une liste des codes postaux pour lesquels ils veulent se procurer des données. Nous leur fournirons les données agrégées correspondantes. De plus, un secteur défini par un utilisateur peut englober un certain nombre de régions normalisées, regroupées pour

former un total, plutôt qu'un nombre de régions individuelles ayant chacune un total qui lui est propre. Évidemment, ces régions spéciales doivent être conformes à nos règles de confidentialité, sinon les informations ne seront pas totalisées. Voir la section sur la Géographie.

#### **Remboursement pour les frais de chauffage de Terre-Neuve et Labrador**

Depuis 2007, c'est un programme disponible aux particuliers et familles ayant un revenu familial de 30 000 \$ ou moins qu'ils chauffent leur domicile au mazout, à l'électricité ou au bois. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Remboursement pour les frais de scolarité de la Saskatchewan**

Depuis 2008, ce remboursement des frais de scolarité peut être réclamé par les déclarants résidant en Saskatchewan sur une période de 7 ans. Le déclarant doit avoir complété un programme reconnu dans une institution reconnue d'enseignement et avoir obtenu de la province de la Saskatchewan un certificat le rendant éligible au remboursement. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

#### **Remboursement pour les ressources de l'Alberta**

Est un paiement unique de 400 \$ versé en 2006 aux résidents de l'Alberta qui ont rempli un rapport d'impôt et qui étaient âgés de 18 ans et plus. Le remboursement pour les enfants âgés de moins de 18 ans est versé à l'un des parents. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques de 2006 seulement.

#### **Revenu après impôt**

Est le revenu total moins l'impôt provincial et l'impôt fédéral, plus l'abattement du Québec.

#### **Revenu d'emploi**

Y sont compris les traitements, les salaires, les commissions, les allocations pour la formation, les pourboires, le revenu net d'emploi autonome (revenu net d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche) et le revenu d'emploi des indiens (depuis 1999).

#### **Revenu d'emploi autonome**

Comprend les revenus nets d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche.

#### **Revenu d'investissements (de placements)**

Total des revenus de dividendes et des revenus d'intérêts.

#### **Revenu d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)**

Depuis 2008, le REEI s'adresse aux personnes pour lesquelles un certificat valide d'incapacité a été émis. Les contributions peuvent être faites par le bénéficiaire ou par une personne habilitée légalement à agir au nom de bénéficiaire. Les contributions ne sont pas déductibles mais le revenu qui en découle est non-imposable tant et aussi longtemps qu'il demeure dans le régime. Les contributions sont fixées à une limite à vie de 200 000 \$; elles seront bonifiées jusqu'à un certain degré par des contributions

gouvernementales. Inclus dans « Autres revenus » dans les tableaux statistiques.

### **Revenu d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)**

Correspond à toute somme d'argent retirée d'un REER, que ce soit un montant forfaitaire ou un versement périodique. Ceci englobe les retraits et les sommes provenant de rentes de REER. À noter que les montants tirés de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) peuvent être déclarés à la ligne 115 (autres pensions et pensions de retraite) si le bénéficiaire est âgé de 65 ans et plus; autrement, ils sont déclarés à la ligne 130 (Autres revenus). Cette information est disponible depuis les données de 1994. Il est à noter qu'à partir de 1999, seuls les particuliers âgés de 65 ans et plus sont conservés.

### **Revenu d'une société en commandite simple**

Est le revenu net (ou revenu brut moins les dépenses) d'une société en commandite simple où le partenaire est membre passif ou non actif avec une responsabilité quant aux dettes de la société limitée à son investissement. Inclus sous « Autres revenus » dans les tableaux statistiques.

### **Revenu du travail**

Comprend les revenus d'emploi et les prestations d'assurance-emploi.

### **Revenu négatif**

Concerne habituellement le revenu net provenant d'un emploi autonome, le revenu net de location et le revenu net de société en commandite simple. Un revenu négatif est un revenu net inférieur à zéro, c'est-à-dire que les dépenses sont plus élevées que le revenu, ce qui amène un revenu (net) négatif.

### **Revenu net de location**

Est le revenu reçu ou gagné de la location de biens immobiliers, moins les coûts et dépenses. Inclus dans « Autres revenus ».

### **Revenu non imposable/crédits d'impôt provinciaux**

Le revenu non imposable se réfère aux montants qui sont inclus dans le calcul des crédits d'impôt remboursables, mais qui ne sont pas inclus dans le calcul du revenu imposable; y sont inclus les indemnités pour accidents de travail, l'assistance sociale et les versement net de suppléments fédéraux (les suppléments de revenu garanti et/ou les allocations au conjoint). À noter qu'à partir des informations pour 1994, les données sont présentées séparément pour les indemnités pour accidents du travail, l'assistance sociale et les versement net de suppléments fédéraux. Les crédits d'impôt provinciaux remboursables sont payés aux particuliers par la province dans laquelle réside le déclarant au 31 décembre de l'année d'imposition. *Voir aussi* « Crédits d'impôt provinciaux ».

### **Revenu non négatif**

Un revenu égal à zéro ou supérieur à zéro.

### **Revenu total**

*Nota : cette variable fut révisée au cours des années, tel qu'indiqué par les commentaires plus bas; les utilisateurs qui désirent comparer les données courantes avec celles des années antérieures sont priés de tenir en compte ces changements. De plus, il est à noter que tous les revenus sont bruts, à l'exception du revenu net de*

*location, du revenu net d'une société en commandite simple et de toutes les formes de revenu net d'emploi autonome.*

Le revenu total se compose des revenus provenant des sources suivantes :

Revenu du travail

Revenu d'emploi

Traitements/salaires/commissions

Autres revenus d'emploi tels que déclarés à la ligne 104 de la déclaration d'impôt (pourboires, gratifications, redevances, etc.)

Revenu net d'emploi autonome

Revenu d'emploi des indiens (nouveau en 1999)

Prestations d'assurance-emploi

Revenu de pension

Prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse/versement net des suppléments fédéraux (ce dernier incluant le Supplément de revenu garanti et l'Allocation au conjoint depuis 1994)

Prestations du Régime des pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec

Pensions de retraite (pensions privées)

Revenu d'allocation familiale (du fédéral) (jusqu'à 1992 inclusivement)

Allocation familiale du Québec (de 1994 à 2004)

Soutien aux enfants du Québec (depuis 2005)

Prestation ontarienne pour enfants (depuis 2007) qui intègre le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants (depuis 1998)

Prestations familiales de la Colombie-Britannique (depuis 1996)

Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick (depuis 1997)

Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse (depuis 1998)

Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta (depuis 1997)

Prestation pour enfants du Nunavut (depuis 1998)

Prestation pour enfants de la Saskatchewan (depuis 1998)

Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador (depuis 1999)

Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1998)

Prestation pour enfants du Yukon (depuis 1999)

Prestation fiscale pour enfants du Manitoba (depuis 2008)

Intérêts et autres revenus de placements

Revenu de dividendes

Revenu d'un REER (depuis 1994; antérieurement compris dans « autres revenus » et depuis 1999, uniquement pour les déclarants âgés de 65 ans et plus)

Revenu net d'une société en commandite simple (inclus avec « autres revenus »)

Pensions alimentaires (inclus avec « autres revenus »)

Revenu net de location (inclus avec « autres revenus »)

Revenu d'un conjoint non déclarant (depuis 1992; inclus avec « autres revenus »)

Autres revenus tels que déclarés à la ligne 130 de la déclaration d'impôt (bourses d'études, subventions, revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (depuis 2008), etc.; inclus avec « autres revenus »)

Crédit pour la taxe fédérale de ventes (1989 et 1990)

Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) (depuis 1990)

Crédit pour la taxe de vente harmonisée (TVH) (depuis 1997)

Crédits d'impôt pour les enfants (jusqu'à 1992 inclusivement)  
Prestation fiscale canadienne pour enfants (depuis 1993) et Prestation universelle pour la garde d'enfants (depuis 2006)

Autres revenus non imposables (depuis 1990)

Indemnités pour accidents de travail (montré séparément à partir de 1994)

Indemnités d'assistance sociale (montré séparément à partir de 1994)

Supplément de revenu garanti (inclus dans « versement net des suppléments fédéraux » depuis 1994; antérieurement avec « revenu non imposable »)

Allocations versées au conjoint (inclus dans « versement net des suppléments fédéraux » depuis 1994; antérieurement avec « revenu non imposable »)

Crédits remboursables de taxe provinciale au Manitoba, en Ontario, au Québec et en Saskatchewan (depuis 1990), en Colombie-Britannique et aux Territoires du Nord-Ouest (depuis 1993), à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nunavut (depuis 1997), le paiement unique du Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse (2003 seulement), la Prestation pour aînés à faible revenu du Nouveau-Brunswick (depuis 2005), la Prestation universelle pour la garde d'enfants (depuis 2006), le Remboursement pour les ressources de l'Alberta (pour 2006 seulement), le Supplément pour l'électricité domiciliaire de l'Ontario (pour 2006 seulement), le Remboursement pour le chauffage domiciliaire de Terre-Neuve et Labrador (depuis 2007), le Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les pompiers volontaires (depuis 2007), le Programme d'assistance énergétique domiciliaire du Nouveau-Brunswick (pour 2007 seulement) et le Crédit d'impôt du Québec pour les particuliers habitant un village nordique (depuis 2007), la Subvention pour les impôts fonciers des aînés propriétaires de l'Ontario (depuis 2008), la Prestation fiscale pour enfants du Manitoba (depuis 2008), le Remboursement des frais de scolarité de la Saskatchewan (depuis 2008), le Dividende pour le plan climatique de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt pour les Premières nations du Yukon (depuis 2008) et le Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires du Nunavut (depuis 2008).

*Les sommes qui ne font pas partie de la liste de revenus énumérés ci-dessus sont les indemnités d'incapacité versées aux anciens combattants et les pensions à leurs personnes à charge, les sommes gagnées à la loterie et les gains en capital.*

### **Revenu total de la famille**

Comprend la somme du revenu total de tous les membres de la famille (*voir* « Revenu total »). Depuis les données pour 1992, les revenus des conjoints imputés sont aussi inclus; cette information nous provient du conjoint déclarant.

### **Sécurité de la vieillesse**

Programme de l'administration fédérale qui garantit une certaine sécurité financière aux personnes âgées. Toutes les personnes au Canada âgées de 65 ans ou plus, qui sont citoyens canadiens ou résidents, peuvent qualifier pour une pleine pension, dépendant du nombre d'années de résidence au Canada après l'âge de 18 ans. Ces montants incluent tous les paiements en vertu de ce programme pour l'année de référence, sauf le supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint; *voir aussi* « Versement net de suppléments fédéraux » et « Revenu non imposable ». À partir des données pour 1994, les prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse des conjoints imputés ont été estimées et ajoutées au tableau.

**Soutien aux enfants du Québec** *Antérieurement Allocation familiale du Québec*

La Régie des rentes du Québec administre la mesure de Soutien aux enfants qui résulte de la politique familiale du Québec. Cette mesure prévoit l'attribution d'un montant destiné à subvenir aux besoins essentiels des enfants de moins de 18 ans des familles à faible revenu. Ce montant s'ajoute à la Prestation fiscale canadienne pour enfants qui est versée par le gouvernement fédéral. En 2005, le programme de Soutien aux enfants du Québec a remplacé le programme Allocation familiale du Québec qui fut en place de 1994 à 2004. Disponible à partir des données de 1994. Inclus sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

**Subvention pour les impôts fonciers des aînés propriétaires de l'Ontario**

Depuis 2008, cette subvention est un montant annuel visant à aider les aînés propriétaires qui disposent de faibles ou modestes revenus à payer leurs impôts fonciers. Cette subvention est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques.

**Supplément pour l'électricité domiciliaire de l'Ontario**

Est un paiement unique de 120 \$ versé en 2006 aux résidents à faible revenu de l'Ontario afin de les aider à faire face à l'augmentation du coût de l'électricité. Cette prestation est incluse sous « Crédits d'impôt provinciaux remboursables/prestations familiales » dans les tableaux statistiques de 2006 seulement.

**Taille moyenne de la famille**

Est le nombre moyen de personnes dans la famille de recensement.

**Taux de participation des personnes ayant un revenu du travail**

Est le nombre de personnes ayant un revenu du travail exprimé comme un pourcentage du total de la population dans la même région.

**Taxe de vente harmonisée (TVH)**

À Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, la taxe de vente provinciale a été harmonisée avec la taxe sur les produits et services depuis 1997, ce qui a donné lieu à la taxe de vente harmonisée. C'est pourquoi le crédit fédéral pour la TPS s'appelle maintenant le crédit pour la TPS/TVH.

**Traitements, salaires et commissions**

Comprend tous les gains d'emploi et les commissions selon les fiches T4, les allocations pour la formation, les pourboires, gratifications et redevances. À compter de 1999, ce montant comprend le revenu d'emploi exempt d'impôts gagné sur réserve indienne. À compter des données de 2001, les revenus de salaires et traitements des conjoints non déclarants sont, dans certains cas, identifiés à partir des registres des gains T4.

**Transferts gouvernementaux**

Aux fins de ces informations statistiques, les paiements de transfert comprennent les paiements suivants aux individus, provenant des administrations fédérale ou provinciales : assurance emploi, allocations familiales (jusqu'à 1992), les crédits pour la taxe fédérale des ventes (en 1989 et 1990), les crédits pour la taxe sur les produits et services (TPS) (qui ont commencé à remplacer la taxe fédérale des ventes en 1990 et l'ont complètement remplacé en 1991, et qui sont devenus les crédits pour la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) (depuis 1997), les crédits d'impôt pour enfants (jusqu'à

1992), les prestations fiscales canadiennes pour enfants (depuis 1993), prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse/versement net de suppléments fédéraux, les prestations du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec, le revenu non imposable et les crédits d'impôt provinciaux remboursables (depuis 1990), le soutien aux enfants du Québec (depuis 2005) qui remplace les allocations familiales du Québec (qui furent en place de 1994 à 2004), les prestations familiales de la Colombie-Britannique (depuis 1996), les prestations fiscales pour enfants du Nouveau-Brunswick (depuis 1997), le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta (depuis 1997), les prestations pour enfants des Territoires du Nord-Ouest (depuis 1998), les prestations pour enfants de la Nouvelle-Écosse (depuis 1998), les prestations pour enfants du Nunavut (depuis 1998), la prestation ontarienne pour enfants (depuis 2007) qui intègre le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants, les prestations fiscales pour enfants de la Saskatchewan (depuis 1998), les prestations pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador (depuis 1999), le paiement unique du Programme de remboursement des contribuables de la Nouvelle-Écosse (2003 seulement), la Prestation pour aînés à faible revenu du Nouveau-Brunswick (depuis 2005), la Prestation universelle pour la garde d'enfants (depuis 2006), le Remboursement pour les ressources de l'Alberta (pour 2006 seulement), le Supplément pour l'électricité domiciliaire de l'Ontario (pour 2006 seulement), le Remboursement pour le chauffage domiciliaire de Terre-Neuve et Labrador (depuis 2007), le Crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les pompiers volontaires (depuis 2007), le Programme d'assistance énergétique domiciliaire du Nouveau-Brunswick (pour 2007 seulement) et le Crédit d'impôt du Québec pour les particuliers habitant un village nordique (depuis 2007), la Subvention pour les impôts fonciers des aînés propriétaires de l'Ontario (depuis 2008), la Prestation fiscale pour enfants du Manitoba (depuis 2008), le Remboursement des frais de scolarité de la Saskatchewan (depuis 2008), le Dividende pour le plan climatique de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt du plan climatique pour les gens à faible revenu de la Colombie-Britannique (depuis 2008), le Crédit d'impôt pour les Premières nations du Yukon (depuis 2008) et le Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires du Nunavut (depuis 2008). Dans ces cas, les particuliers reçoivent ces paiements sans fournir, en retour, aucun bien ni service. Avant les données de 1996, les « Paiements de transfert » incluaient aussi les pensions privées.

### **Versement net de suppléments fédéraux**

Ces suppléments font partie du programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse et ont pour but de compléter les revenus des bénéficiaires et de leurs conjoints à faible revenu; les paiements sont sous forme de Supplément de revenu garanti ou d'allocation aux conjoints. Entre 1990 et 1993, le versement net de suppléments fédéraux étaient inclus avec le « revenu non imposable ».

## SECTION IV — GÉOGRAPHIE

Les données sont disponibles pour les niveaux de géographie suivants. Voir « Tableaux statistiques – Remarques et disponibilité historique » pour plus de détails. L'information géographique des tableaux provient des adresses postales inscrites sur les déclarations au moment où elles ont été remplies.

### Les régions normalisées :

#### Géographie postale

- le Canada
- les provinces et les territoires
- les villes
- les collectivités rurales
- les régions de tri d'acheminement urbaines
- les itinéraires de facteur

#### Géographie du recensement

- les régions économiques
- les divisions de recensement
- les régions métropolitaines de recensement
- les agglomérations de recensement
- les secteurs de recensement
- les circonscriptions électorales fédérales

### Les secteurs définis par l'utilisateur :

Les utilisateurs peuvent choisir une région qui les intéresse, laquelle n'est pas normalisée et pour laquelle il n'existe pas de données standard. Pour obtenir des données, les utilisateurs doivent fournir une liste des codes postaux pour lesquels ils veulent se procurer des données. Nous leur fournirons les données agrégées correspondantes. Évidemment, une région spéciale doit se conformer à nos règles de confidentialité, sinon les informations statistiques ne peuvent être compilées. Voir la section « Géographie spéciale » pour plus d'informations.



## Niveaux géographiques - Géographie postale

Les informations basées sur les déclarations d'impôt sont disponibles à différents niveaux de la géographie postale, et pour certains niveaux de géographie du Recensement. Les indicateurs géographiques qui apparaissent sur les tableaux statistiques sont montrés ici, avec une brève description.

Niveau géographique	Région postale	Description
12	Canada	Ce niveau géographique représente la somme des totaux provinciaux et territoriaux (niveau 11). Le total national est identifié par le code Z99099.
11	Total provincial ou territorial	<p>Ce niveau représente le total des niveaux de géographie suivants dans une même province/un même territoire :</p> <p>Total de ville.....niveau 08            Codes postaux ruraux .....niveau 09            Autres totaux provinciaux .....niveau 10</p> <p>Chaque total provincial/territorial est identifié par une lettre postale, suivie de « 990 » et du code de la province/du territoire :</p> <p>Terre-Neuve-et-Labrador .....A99010            Nouvelle-Écosse.....B99012            Île-du-Prince-Édouard .....C99011            Nouveau-Brunswick.....E99013            Québec .....J99024            Ontario .....P99035            Manitoba .....R99046            Saskatchewan .....S99047            Alberta .....T99048            Colombie-Britannique .....V99059            Territoires du Nord-Ouest.....X99061            Nunavut .....X99062            Territoire du Yukon .....Y99060</p>

Niveau géographique	Région postale	Description
10	Autres totaux provinciaux (résidus « P »)	<p>Ce niveau géographique est une agrégation des petites collectivités dans une province avec moins de 100 déclarants, où ces collectivités sont regroupées dans une catégorie « autre ». Avant 1992, cette catégorie « autre » portait le même identificateur que le total provincial, et les codes « mode de livraison » 2 et 3 les distinguaient. Depuis 1992, ce niveau peut être identifié par le même code que le total provincial/territorial, sauf que la lettre est suivie d'un « 8 » plutôt que d'un « 9 ». Ces codes sont les suivants :</p> <p>Terre-Neuve-et-Labrador..... A89010  Nouvelle-Écosse ..... B89012  Île-du-Prince-Édouard..... C89011  Nouveau-Brunswick..... E89013  Québec ..... J89024  Ontario ..... P89035  Manitoba ..... R89046  Saskatchewan ..... S89047  Alberta..... T89048  Colombie-Britannique ..... V89059  Territoires du Nord-Ouest.....X89061  Nunavut.....X89062  Territoire du Yukon .....Y89060</p>
09	Code postal rural (ne faisant pas partie d'une ville)	<p>Ce niveau géographique représente les collectivités rurales ayant un seul code postal rural. Ces codes postaux ont toujours un zéro comme deuxième caractère, et le code pour le niveau géographique est un « 09 ».</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 4 036 régions de niveau géographique « 09 ».</p>

Niveau géographique	Région postale	Description
08	Total de la ville	<p>Ce niveau géographique représente le total des niveaux suivants, ayant tous le même nom d'endroit unique dans une même province/un même territoire :</p> <p>RTA urbaine (résidentielle).....niveau 03  Route rurale .....niveau 04  Service de banlieue .....niveau 05  Code postal rural (dans une ville) .....niveau 06  Autre région urbaine .....niveau 07</p> <p>Leur format est le suivant : par exemple, Edmonton T95479; Regina S94876; St-Lambert J96121. La lettre postale est suivie d'un « 9 » et d'un code de quatre chiffres unique à cette ville/cet endroit (souvent appelé « identificateur de ville »).</p> <p>En général, les frontières des villes postales ne correspondent pas aux limites des subdivisions de recensement.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 1 614 régions de niveau géographique « 08 ».</p>
07	Autre région urbaine (non résidentielle à l'intérieur de la ville - résidus « E »)	<p>Ce niveau géographique comprend les adresses non résidentielles dans un centre urbain, ainsi que les autres données non fournies séparément. Les adresses commerciales, les casiers postaux et la poste restante y sont inclus, comme le sont les adresses résidentielles avec trop peu de déclarants pour permettre la publication des chiffres séparés. Ces régions s'identifient par des codes semblables à ceux des totaux pour les villes, sauf que la lettre postale est suivie d'un « 8 » plutôt que d'un « 9 ». Par exemple, Edmonton T85479; Regina S84876; St-Lambert J86121.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 460 régions de niveau géographique « 07 ».</p>

Niveau géographique	Région postale	Description
06	Code postal rural (dans une ville)	<p>Ces données sont pour les codes postaux ruraux des collectivités ayant plus d'un seul code postal. Ce phénomène se produit dans les régions desservies auparavant par une livraison rurale, et que Postes Canada dessert maintenant par une livraison urbaine; ou dans les collectivités avec plus d'un code postal rural. Ces codes postaux ruraux ont un zéro comme deuxième caractère, et sont de niveau géographique 06.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 476 régions de niveau géographique « 06 ».</p>
05	Service de banlieue	<p>Dans les centres urbains, certaines régions périphériques peu peuplées peuvent être desservies par un service de livraison appelé « service de banlieue ». La livraison du courrier est faite par un fournisseur vers des boîtes postales multiples (boîtes communautaires et/ou des sites externes ou des kiosques) généralement situées à proximité ou dans le périmètre d'une zone urbaine. Ces régions sont identifiées par les six caractères du code postal urbain.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 95 régions de niveau géographique « 05 ».</p>
04	Route rurale	<p>Certaines régions rurales bien peuplées peuvent recevoir d'un bureau de poste urbain un service de livraison appelé « route rurale ». Un fournisseur livre par véhicule motorisé aux clients qui demeurent près des routes définies dans les secteurs ruraux établis. Le code postal de ces régions comprend les six caractères du code postal urbain.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 699 régions de niveau géographique « 04 ».</p>

Niveau géographique	Région postale	Description
03	RTA urbaine (résidentielle)	<p>La Région de tri d'acheminement (RTA, identifiée par les trois premiers caractères du code postal) résidentielle comprend toutes les adresses résidentielles couvertes par les trois premiers caractères du code postal dans une région urbaine donnée (sauf les niveaux 04 et 05). Seules les adresses résidentielles sont incluses dans les données statistiques. Ce niveau représente la somme des</p> <p>itinéraires de facteur .....niveau 01  « autres itinéraires » .....niveau 02</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 2 418 régions de niveau géographique « 03 ».</p>
02	Autres itinéraires de facteur	<p>Ce niveau est une agrégation des codes postaux urbains non alloués à un itinéraire en particulier, ainsi que des itinéraires de moins de 100 déclarants. Ce niveau est identifié par le code de la région – soit la RTA suivie de trois espaces blancs – et de « XXXX » comme numéro d'itinéraire de facteur.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 194 régions de niveau géographique « 02 ».</p>
01	Itinéraire de facteur	<p>Ce niveau géographique est une agrégation de codes postaux urbains résidentiels alloués au parcours que suit un facteur pour livrer le courrier. Ce niveau est identifié par les trois caractères de la RTA et le numéro d'itinéraire. Chaque RTA contient, en moyenne, neuf itinéraires de facteur.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 21 863 régions de niveau géographique « 01 ». La population totale des itinéraires de facteur est de 25,3 millions (avec en moyenne 1 158 habitants) et leur taille varie entre 100 et plus de 13 000.</p>

## Comment additionner les régions postales en évitant les doubles comptes

Les fichiers de données qui se basent sur la géographie postale contiendront souvent des sous-totaux et des totaux. De nombreux utilisateurs de données ont besoin d'additionner certains niveaux de géographie afin d'obtenir un total pour leur région d'intérêt. Toutefois, l'inclusion de sous-totaux au cours de ce processus donne lieu à un double compte de certaines populations, ce qui entraîne un total erroné. Ci-dessous se trouve un résumé de la manière dont les régions postales sont agrégées dans la géographie postale normalisée.

L'addition des itinéraires de facteur (niveau de géographie ou NG 01) et des « résidus » d'itinéraires (NG 02) correspond aux régions de tri d'acheminement urbaines (RTA, NG 03).

Le total des RTA urbaines (NG 03), des routes rurales (NG 04), des services suburbains (NG 05), des codes postaux ruraux à l'intérieur d'une ville (NG 06) et des autres régions urbaines (NG 07) est égal aux totaux de ville (NG 08).

L'addition des totaux de ville (NG 08), des codes postaux ruraux à l'extérieur d'une ville (NG 09) et des autres régions dans une province (NG 10) correspond aux totaux provinciaux/territoriaux (NG 11).

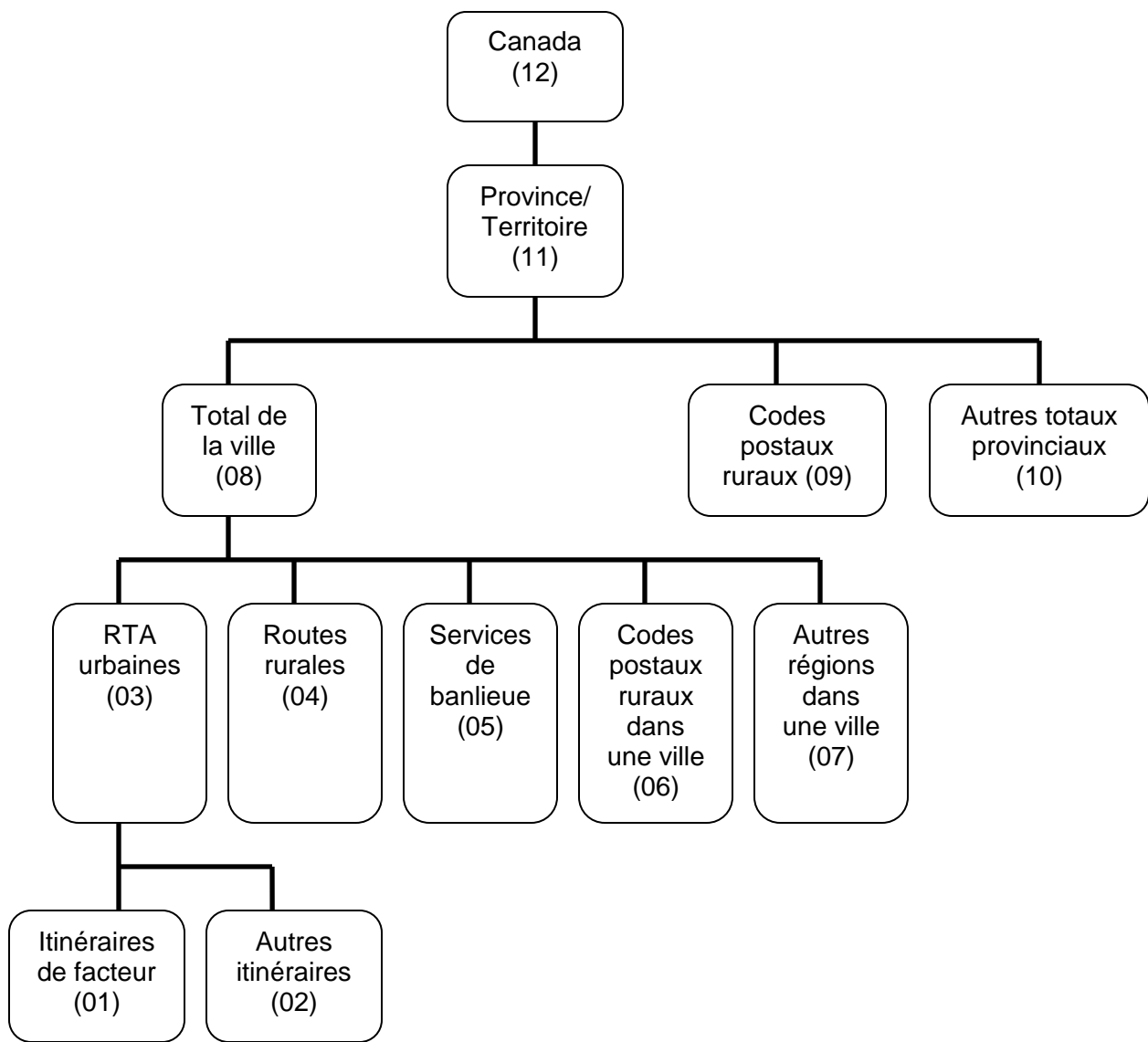
Les totaux provinciaux/territoriaux (NG 11) s'élèvent au total du Canada (NG 12).

Ainsi, selon les codes du niveau de géographie :

$$01 + 02 = 03$$

$$03 + 04 + 05 + 06 + 07 = 08$$

$$08 + 09 + 10 = 11$$



## Fichiers de concordance

Les données agrégées des itinéraires de facteur sont accompagnées d'un fichier de concordance qui énumère tous les six caractères de codes postaux pour lesquels il y a de l'information et qui identifie les itinéraires de facteur auxquels chaque code postal est assigné. Une région de tri d'acheminement (RTA) urbaine peut se séparer entre deux collectivités ou plus et l'étiquette de la RTA ainsi que le numéro d'identification de ville (ou ID de ville) deviennent donc des morceaux importants des identificateurs géographiques. Ces identificateurs uniques sont composés des ID de ville, des étiquettes de RTA et des numéros d'itinéraire de facteur. Le fichier de concordance comprend alors l'ID de ville, l'étiquette de RTA (appelée la « région postale »), le numéro d'itinéraire de facteur et le code postal urbain de six caractères. En parcourant ce fichier, un individu peut déterminer quels codes postaux forment un itinéraire donné. L'illustration suivante est un exemple de fichier de concordance.

ID de ville	Région postale	Itinéraire	Code postal
6092	K1B	52	K1B 3K5
6092	K1B	52	K1B 3V5
6092	K1B	52	K1B 4C6
6092	K1B	52	K1B 4N7
6092	K1B	52	K1B 4N9
6092	K1B	52	K1B 4M8
6092	K1B	52	K1B 4N9

## Date des itinéraires de facteur

Les itinéraires de facteur représentés dans les banques de données de 2009 sont basés sur une mise à jour d'un fichier datant d'avril 2011 fourni par la Société canadienne des postes. Cette information est ajoutée au fichier géographique de base d'avril 2010, fournissant ainsi une correspondance unique des codes postaux à une géographie standardisée.

## Fichier d'ancien/nouvel itinéraire

Étant donné que les itinéraires de facteur peuvent changer, nous ajouterons aussi, sur demande, en plus des données agrégées sur les codes postaux et du fichier de concordance correspondant, un troisième fichier intitulé « ancien/nouvel itinéraire » qui illustre le changement en pourcentage dans les itinéraires de facteur entre la date où les données sont attachées et celle où l'information la plus courante nous a été fournie par Postes Canada. Ce fichier compare les codes postaux urbains de six caractères qui



forment les itinéraires de facteur lors de deux périodes différentes et indique le pourcentage de codes postaux de l'itinéraire original (ancien) qui est inclus dans le nouvel itinéraire, et le pourcentage du nouveau qui est tiré de l'ancien. L'illustration suivante est un exemple d'un fichier d'ancien/nouvel itinéraire.

<b>Comparaison entre les anciens itinéraires (<i>mois</i>) et les nouveaux (<i>mois</i>)</b>					
<b>ID de ville</b>	<b>RTA</b>	<b>Ancien itinéraire (#)</b>	<b>Nouvel itinéraire (#)</b>	<b>% de l'ancien inclus dans le nouveau</b>	<b>% du nouveau dérivé de l'ancien</b>
2434	K1B	50	50	94	74
2434	K1B	50	51	6	8
2434	K1B	51	50	33	26
2434	K1B	51	51	61	92
2434	K1B	51	57	6	5
2434	K1B	57	57	91	50
2434	K1B	57	58	9	100
2434	K1B	52	52	29	10
2434	K1B	52	60	71	100
2434	K1B	53	52	20	24
2434	K1B	53	53	60	100
2434	K1B	53	58	20	33
2434	K1B	54	54	93	83
2434	K1B	54	55	7	5
2434	K1B	55	55	100	89
2434	K1B	56	52	30	14
2434	K1B	56	56	70	100
2434	K1B	58	52	12	10
2434	K1B	58	55	12	5

## Niveaux géographiques - Géographie du recensement

Les données sont aussi disponibles pour certains niveaux de la géographie du recensement; le tableau suivant montre les codes pour ces niveaux, ainsi qu'une brève description de chacun.

<b>Niveau géographique</b>	<b>Nom</b>	<b>Description</b>
61	Secteur de recensement	<p>Les secteurs de recensement (SR) sont de petites unités géographiques représentant des collectivités urbaines ou rurales semblables à des quartiers qui ont été créées dans une région métropolitaine de recensement (voir définition ci-dessous) ou une agglomération de recensement dont le noyau urbain comptait une population de 50 000 habitants ou plus d'après le recensement de 1996. Les SR sont délimités par un comité de spécialistes locaux (par exemple, des planificateurs, des travailleurs sociaux, des travailleurs du secteur de la santé et des éducateurs) de concert avec Statistique Canada.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 4 989 régions de niveau géographique « 61 » d'après le recensement de 2006.</p>
51	Région économique	<p>Une région économique est constituée d'un groupe de divisions de recensement (voir définition ci-dessous) complètes sauf dans le cas de l'Ontario. Les régions économiques (RÉ) servent à l'analyse de l'activité économique régionale. Au Québec, les RÉ sont désignées en vertu d'une loi (elles ont pour nom « régions administratives »). Dans toutes les autres provinces, elles sont établies conformément à une entente entre Statistique Canada et la province en question. L'Île-du-Prince-Édouard et les territoires consistent chacun en une région économique.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 76 régions de niveau géographique « 51 » d'après le recensement de 2006.</p>

Niveau géographique	Nom	Description
42	Agglomération de recensement	<p>Le concept général de l'agglomération de recensement (AR) s'applique à un grand noyau urbain ainsi qu'aux régions urbaines et rurales adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé. Une AR compte au moins 10 000 habitants d'après le dernier recensement.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 117 régions de niveau géographique « 42 » d'après le recensement de 2006.</p>

Niveau géographique	Nom	Description
41	Région métropolitaine de recensement	<p>Le concept général de la région métropolitaine de recensement (RMR) s'applique à un grand noyau urbain ainsi qu'aux régions urbaines et rurales adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec ce noyau urbain est très élevé. Une RMR compte au moins 100 000 habitants d'après le dernier recensement.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 35 régions de niveau géographique « 41 » d'après le recensement de 2006:</p> <p>001, St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador  205, Halifax, Nouvelle-Écosse  305, Moncton, Nouveau-Brunswick  310, Saint John, Nouveau-Brunswick  408, Saguenay, Québec  421, Québec, Québec  433, Sherbrooke, Québec  442, Trois-Rivières, Québec  462, Montréal, Québec  505, Ottawa-Gatineau (combiné, partie Québec et partie Ontario)  521, Kingston, Ontario  529, Peterborough, Ontario  532, Oshawa, Ontario  535, Toronto, Ontario</p>

Niveau géographique	Nom	Description
		537, Hamilton, Ontario 539, St-Catharines-Niagara, Ontario 541, Kitchener-Cambridge-Waterloo, Ontario 543, Brantford, Ontario 550, Guelph, Ontario 555, London, Ontario 559, Windsor, Ontario 568, Barrie, Ontario 580, Greater Sudbury, Ontario 595, Thunder Bay, Ontario 602, Winnipeg, Manitoba 705, Regina, Saskatchewan 725, Saskatoon, Saskatchewan 825, Calgary, Alberta 835, Edmonton, Alberta 915, Kelowna, Colombie-Britannique 932, Abbotsford-Mission, Colombie-Britannique 933, Vancouver, Colombie-Britannique 935, Victoria, Colombie-Britannique

Niveau géographique	Nom	Description
31	Circonscription électorale fédérale	<p>Une circonscription électorale fédérale (CÉF) est un endroit ou un territoire pour lequel les habitants sont représentés par un député élu à la Chambre des communes. Selon l'Ordonnance de représentation de 2003, il y a 308 CÉF au Canada. Le directeur général des élections prépare à l'intention du gouverneur général en conseil l'Ordonnance de représentation, qui décrit chaque circonscription électorale déterminée par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et en indique le nom ainsi que la population.</p> <p>Les banques de données de 2009 contiennent 308 régions de niveau géographique « 31 ».</p>

21	Division de recensement	<p>Une division de recensement (DR) est un groupe de villes voisines les unes des autres qui sont réunies pour des besoins de planification régionale et de gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Une DR peut correspondre à un comté, à une municipalité régionale ou à un district régional.</p> <p>Ces groupes sont créés selon les lois en vigueur dans certaines provinces et territoires du Canada. Dans d'autres provinces ou territoires dont les lois ne prévoient pas de telles régions (Terre-Neuve-et-Labrador, Manitoba, Saskatchewan et Alberta), Statistique Canada définit des régions équivalentes à des fins statistiques en collaboration avec ces provinces et territoires.</p> <p>Le recensement de 2006 contient 288 divisions de recensement; toutefois, les banques de données de 2009 contiennent 290 régions de niveau géographique « 21 » en raison de la DR de Halton (Ontario) qui chevauche deux régions économiques.</p> <p>Commençant en 2007, les Divisions de recensement sont identifiées dans les tableaux, par un code à six chiffres :</p> <p>2 premiers chiffres = province  2 chiffres suivants = la région économique  2 derniers chiffres = la division de recensement</p>
----	-------------------------	---

## Niveaux géographiques - Géographie spéciale

Les utilisateurs peuvent choisir une région qui les intéresse, laquelle n'est pas normalisée et pour laquelle il n'existe pas de données standard (par exemple, les régions de service des succursales bancaires, etc.). Pour obtenir de telles données, les utilisateurs doivent fournir une liste des codes postaux qui composent ces régions spéciales pour lesquelles ils veulent se procurer des données. Nous leur fournissons les données agrégées correspondantes. Les informations commandées pour des régions spéciales définies par l'utilisateur seront codées comme suit :

<b>Niveau géographique</b>	<b>Nom</b>	<b>Description</b>
93	Total de toutes les régions spéciales	Ce niveau représente une agrégation de toutes les régions spéciales définies par l'utilisateur et comprend l'ensemble des régions codées aux niveaux 92 et 91.
92	Autres régions spéciales	Ce niveau géographique comprend toutes les régions définies par l'utilisateur qui étaient trop petites, en termes de population, pour permettre une compilation séparée (c'est-à-dire des régions de moins de 100 déclarants).
91	Région spéciale définie par l'utilisateur	Une région désignée avec le code « 91 » est une région définie par l'utilisateur, selon les besoins de cet utilisateur. Il peut s'agir, par exemple, de régions scolaires, de districts de santé, etc.

## Fichiers de conversion

Quand un client désire acheter des données sur des régions faisant partie d'une géographie non standard des données régionales et administratives, un fichier de conversion est habituellement requis. Ce fichier de conversion, document électronique utilisé par notre personnel pour agréger les différentes régions postales qui constituent la région définie par l'utilisateur, est une combinaison des codes postaux formant une ou plusieurs régions spéciales. Vous n'avez qu'à nous fournir les codes postaux de cette région et nous compilerons les données (sujettes aux restrictions de la confidentialité). La liste devrait inclure tous les codes postaux pour chaque région.

Ceci s'applique seulement aux régions qui ne sont pas « standard ». Ces dernières peuvent englober une ou de nombreuses régions dont les limites chevauchent plus d'une région standard ou plus d'un code postal. Les régions définies par l'utilisateur peuvent offrir un service particulier, être un secteur de recrutement scolaire, un quartier ou presque n'importe quelle autre région.

Chaque code postal du fichier de conversion est donc associé à un code régional correspondant. Le code postal est utilisé comme point de comparaison pour les totalisations des données économiques et démographiques de chaque région. L'exemple ci-dessous montre un fichier de conversion typique reçu pour des données régionales et administratives.

<b>Code postal</b>	<b>Région de l'utilisateur</b>
A1A1A1	0001
A1A1A2	0001
A1A1A3	0001
A1A1A4	0001
A1A1A5	0001
A1A1A6	0001
A1A1A7	0002
A1A1A8	0002
A1A1A9	0002
A1A1B1	0002
A1A1B2	0002
A1A1B3	0003
A1A1B4	0003
A1A1B5	0003
A1A1B6	0003
A1A1B7	0003
A1A1B8	0004
A1A1B9	0004
A1A1C1	0004
A1A1C2	0004
A1A1C3	0004

Nota :

- 1) Le fichier de conversion devrait avoir une longueur d'enregistrement de 10 octets, les six premiers représentant le code postal et les quatre autres correspondant à la région définie par l'utilisateur.
- 2) Il n'y a pas d'espace entre le troisième et le quatrième caractère du code postal.
- 3) Le code de région définie par l'utilisateur ne comporte que quatre caractères.
- 4) Un code postal doit être assigné à une seule région définie. Notre système ne convertit pas les régions définies par l'utilisateur qui comportent des niveaux hiérarchiques. Dans l'exemple précédent, les régions 0001 et 0002 ne concordent pas avec leur total respectif, contrairement aux régions 0003 et 0004. La production de ce type d'information hiérarchique voudrait dire soumettre plusieurs fois le fichier de conversion à nos programmes, entraînant ainsi une hausse des coûts.



## NOUS INVITONS VOS COMMENTAIRES

Nous nous efforçons constamment d'améliorer nos produits pour satisfaire aux besoins de nos clients. Afin d'atteindre cet objectif, il est essentiel que nous puissions bénéficier de vos commentaires sur la qualité et la présentation de nos produits. Si, en tant qu'utilisateurs de données, vous avez des suggestions à nous faire à cet égard, nous les accepterons volontiers.

### Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous diverses formes. Outre les publications, les totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquettes, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordinolingue et le système d'extraction de Statistique Canada.

### Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet des présentes données doit être adressée à :

Service à la clientèle  
Division de la statistique du revenu  
Statistique Canada  
Immeuble Jean Talon, 5<sup>ième</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

Téléphone : (613) 951-7355  
Sans frais : (1-888-297-7355)  
Télécopieur : (613) 951-3012  
revenu@statcan.gc.ca

La Division des services-conseils vous offre une gamme de services : identification de vos besoins, détermination des sources ou de la disponibilité des données, consolidation et intégration de données provenant de diverses sources et élaboration de profils, analyse de faits saillants ou de tendances et pour terminer, formation sur les produits, services et concepts de Statistique Canada ainsi que sur l'utilisation de données statistiques.

Vous pouvez également visiter notre site Web au <http://www.statcan.ca>.

<b>Service national de renseignements</b>	<b>1-800-263-1136</b>
<b>Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants</b>	<b>1-800-363-7629</b>
<b>Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)</b>	<b>1-800-267-6677</b>
<b>Numéro sans frais de commande par télécopieur (Canada et États-Unis)</b>	<b>1-877-287-4369</b>

### Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de services à la clientèle sont aussi publiées sur [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.

## PRODUITS DE DONNÉES DISPONIBLES

La Section du traitement du FFT1 de la Division de la statistique du revenu de Statistique Canada dresse des tableaux de données statistiques à partir de dossiers administratifs - notamment les déclarations d'impôt. Les banques de données démographiques et socio-économiques qui en résultent figurent dans le tableau ci-dessous, tout comme le numéro d'identification de chaque produit et la date normale de parution.

Nom du produit	Numéro du produit	Date de parution
Cotisants à un REER	17C0006	Automne
Soldes libres de REER	17C0011	Automne
Épargnants canadiens	17C0009	Automne
Investisseurs canadiens	17C0007	Automne
Revenu de placements canadiens	17C0008	Automne
Déclarants canadiens	17C0010	Automne
Gains en capital au Canada	17C0012	Automne
Dons de charité	13C0014	Automne
Revenu et démographie selon les quartiers	13C0015	Printemps
Profil de dépendance économique	13C0017	Printemps
Profil du revenu du travail	71C0018	Printemps
Familles	13C0016	Printemps
Aînés	89C0022	Printemps
Estimations de la migration	91C0025	Automne